

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 3 juin 2026

Aujourd'hui 10 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etalent présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Eric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis – ANFRIANI Lou

Absents excusés : LEMARESQUIER David (pouvoir à BION-HETET Carine) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise)

Absent : AUBERT Anne-Elisabeth

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 01

OBJET : Finances – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Vu l'article L.5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 28 du conseil communautaire approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Le Règlement Budgétaire Financier de Bayeux formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois des finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles Internes de gestion propres à la commune de Bayeux dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services.

Il s'impose à l'ensemble des services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Le présent Règlement Budgétaire et Financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 2 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité, annexé à la présente délibération ;
- **D'autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

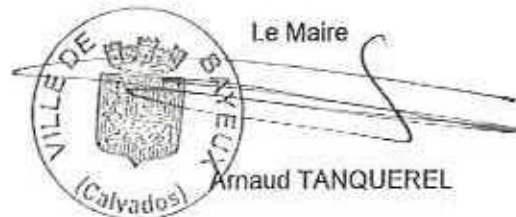
Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire


Agnès VALETTE

Le Maire


Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 3 juin 2026

Aujourd'hui 10 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis – ANFRANI Lou

Absents excusés : LEMARESQUIER David (pouvoir à BION-HETET Carine) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise)

Absent : AUBERT Anne-Elisabeth

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 02

OBJET : Finances – Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025.

En 2022, la Ville de Bayeux s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires pour une durée maximale de 3 exercices.

Le CFU a vocation à devenir, depuis 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil va donc délibérer sur ce nouveau document. Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes.

Les résultats, pour l'exercice 2025, des CFU sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

Le Maire se retire pour laisser les conseillers débattre et se prononcer sur le compte financier unique qui est présenté au conseil municipal. Un conseiller municipal est élu Président de séance pour ce vote.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes de la ville de Bayeux.

Cela permet de dégager :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement) ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement, compte tenu notamment du niveau des emprunts mobilisés sur l'exercice ;

- les restes à réaliser des deux sections.

Le solde d'exécution de la section d'investissement est repris en 2026, en dépense ou en recette d'investissement, selon que ce solde est déficitaire ou excédentaire (ligne codifiée 001).

Corrigé des restes à réaliser, il fait ressortir :

- un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes) ;
- ou un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses)

Le conseil Municipal doit décider de l'emploi du résultat excédentaire de la section de fonctionnement en report sur cette même section et/ou son affectation en section d'investissement (pour tout ou partie). Lorsque la section d'investissement enregistre un « besoin de financement » ; le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté en priorité à ce dernier, le solde pouvant être inscrit en report à nouveau en fonctionnement ou affecté à la section d'investissement.

Les résultats 2025 des budgets de la Commune de Bayeux sont les suivants :

	Solde d'exécution d'investissement (R - D + 001) (A)	Solde RAR Investissement	BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT section d'investissement	Solde d'exécution de fonctionnement (R - D + 002) (B)	Solde RAR fonctionnement	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
Budget Ville de Bayeux	-530 020,19	172 177,65	-356 842,54	3 463 113,67	-68 677,14	3 394 436,53
Budget Musées	6 475 467,54	-5 249 975,55	1 175 485,99	5 016 887,48	-10 783,44	5 006 104,01
Budget Camping	411 474,66	-272 779,55	138 695,11	176 031,60	-1 327,42	174 704,18
Budget Salles des Fêtes	-66 093,68	-1 507,21	-87 598,69	20 979,90	-1 951,37	19 028,53
Lotissement Jeanne d'Arc	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget Petit Train Touristique	-10 033,95	0,00	-10 033,95	107 335,33	-288,38	107 046,95
TOTAL	6 201 741,58	-5 352 084,66	849 656,92	8 779 347,98	-83 027,75	8 696 320,23

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE (A) + (B) (hors restes à réaliser) 14 981 089,56 €

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 2 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide** :

- D'approuver les résultats des comptes financiers uniques 2025, tels que présentés dans le tableau ci-dessus et dans les documents budgétaires, conformes aux écritures reprenant l'ensemble des dépenses, recettes et emprunts réalisés au cours de l'exercice. Ces résultats sont également en accord avec les opérations décrites dans le compte de gestion du trésorier principal traduisant un excédent global de clôture de + 14 981 089,56 € (hors restes à réaliser) ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire


Aghès VALETTE

Le Maire


Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 3 juin 2026

Aujourd'hui 10 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etalent présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis – ANFRIANI Lou

Absents excusés : LEMARESQUIER David (pouvoir à BION-HETET Carine) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise)

Absent : AUBERT Anne-Elisabeth

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 03

OBJET : Finances – Affectation des résultats 2025 en 2026.

Lors du vote du compte financier unique 2025, vous avez approuvé la détermination des résultats de fonctionnement et des besoins ou excédents d'investissement.

Les résultats excédentaires de fonctionnement doivent être affectés en priorité aux éventuels besoins de financement de la section d'investissement. Une fois cette affectation opérée, le solde de chaque section sera repris au budget de l'exercice 2026.

Ces reprises et affectations de résultats 2025 seront inscrites dans le budget supplémentaire 2026 de chaque budget.

Ainsi, le tableau ci-joint vous présent synthétiquement les affectations et reprises de résultats.

Vous y trouverez :

- le solde d'exécution de la section investissement, qui est repris au 001,
- le besoin ou l'excédent de cette section d'investissement,
- le résultat de la section de fonctionnement qui, s'il est excédentaire, doit couvrir l'éventuel besoin d'investissement,
- et la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 2 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide :**

- **D'approuver** l'affectation des résultats 2025 tels que présentée dans le tableau ci-joint ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

La secrétaire



Agnès VALETTE

Pour extrait certifié conforme



Le Maire
Arnaud TANQUEREL

AFFECTATION DES RESULTATS 2025 en 2026

BUDGETS	001	Solde RAR Investissement	BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT section d'investissement	Solde d'exécution de fonctionnement (R - D+ 002)	1068	002	Solde RAR fonctionnement
	Solde d'exécution d'investissement (R - D+ 001)				AFFECTATION DES RESULTAT au besoin de financement	REPORT DES RESULTATS de fonctionnement	
Budget Ville de Bayeux	-538 020,19	172 177,65	-366 842,54	3 463 113,67	358 842,54	3 096 271,13	-68 677,14
Budget Musées	6 425 462,54	-5 249 975,55	1 175 486,99	5 016 887,48	0,00	5 016 887,48	-10 783,44
Budget Camping	411 674,66	-273 779,55	138 695,11	176 031,60	0,00	176 031,60	-1 327,42
Budget Salles des Fêtes	-36 091,48	-1 507,21	-87 598,69	20 979,90	19 028,53	1 951,37	-1 551,37
Lotissement Jeanne d'Arc	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget Petit Train Touristique	-10 083,95	0,00	-10 083,95	102 335,33	10 083,95	92 251,38	-288,38
TOTAL	6 201 741,58	-5 352 094,56	849 656,92	8 779 347,98	395 955,02	8 383 392,96	-83 027,75

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 3 juin 2026

Aujourd'hui 10 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis – ANFRIANI Lou

Absents excusés : LEMARESQUIER David (pouvoir à BION-HETET Carine) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise)

Absent : AUBERT Anne-Elisabeth

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 04

OBJET : Finances – Budget Supplémentaire.

Le budget Primitif (BP) ayant été voté avant le vote du Compte Financier Unique (CFU), il est nécessaire de constater et reprendre les Restes A Réaliser (RAR), reprendre les résultats 2025 et de procéder à l'affectation des résultats lors du Budget Supplémentaire (BS).

Les ajustements de crédits concernent :

Budget Principal :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports	BS 2026	Total
011	Charges à caractère général	4 663 349,32	68 240,64	188 588,18	4 920 178,34
012	Charges de personnel	7 627 325,00	624,33	54 137,00	7 682 086,33
014	Atténuation de produits	1 474 050,00	0,00	0,00	1 474 050,00
65	Autres charges de gestion courante	3 465 893,60	67,20	7 564,72	3 473 525,52
66	Charges financières	233 744,00	0,00	0,00	233 744,00
67	Charges exceptionnelles	27 200,00	0,00	0,00	27 200,00
68	Dotations aux provisions	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	1 008 580,00	0,00	0,00	1 008 580,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	1 063 759,20	1 063 759,20
Total		18 550 141,92	68 932,37	1 314 049,10	19 933 123,39

RECETTES		BP 2026	Reports	BS 2026	Total	
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	3 096 271,13	3 096 271,13	
013	Atténuation de charges	134 000,00	0,00	0,00	134 000,00	
70	Vies Pds Fab., Pres. de scves march.	2 250 456,74	235,00	0,00	2 250 691,74	
73	Impôts et taxes	38 006,00	0,00	0,00	38 006,00	
731	Fiscalité locale	8 987 500,00	0,00	185 960,00	9 173 460,00	
74	Dotations et participations	5 948 745,26	0,00	37 273,00	5 986 018,26	
75	Autres produits de gestion courante	1 171 333,92	20,23	0,00	1 171 354,15	
77	Produits exceptionnels	9 100,00	0,00	0,00	9 100,00	
78	Reprise sur provisions	1 000,00	0,00	14 000,00	15 000,00	
042	Opérations d'ordre entre sections	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	Sur équilibre
Total		18 550 141,92	255,23	3 333 504,13	21 883 901,28	1 950 777,89

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports	BS 2026	Total
001	Solde d'exécution N-1	0,00	0,00	539 020,19	539 020,19
16	Emprunts et dettes assimilées	635 000,00	0,00	0,00	635 000,00
20	Immobilisations incorporelles	353 903,00	132 278,73	0,00	486 181,73
204	Subventions d'équipement versées	70 217,28	93 503,19	718 025,83	861 746,30
21	Immobilisations corporelles	2 904 892,92	1 076 537,59	-438 525,83	3 542 904,68
23	Immobilisations en cours	1 900 314,98	818 239,61	65 000,00	2 781 554,59
27	Avance remboursable	0,00	0,00	0,00	0,00
4581	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	13 186,25	13 186,25
040	Opérations d'ordre entre sections	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
041	Opérations d'ordre dans la section	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
Total		6 974 328,18	2 118 559,12	896 706,44	8 989 593,74

RECETTES		BP 2026	Reports	BS 2026	Total
10	Affectation du résultat - 1068	0,00	0,00	366 842,54	366 842,54
10	Dotations, fonds divers et réserves	545 000,00	0,00	0,00	545 000,00
13	Subventions d'investissement	1 599 698,22	2 290 736,77	0,00	3 890 434,99
16	Emprunts et dettes assimilées	719 259,20	0,00	-719 259,20	0,00
27	Avance remboursable	10 370,76	0,00	0,00	10 370,76
021	Virement de la section fonctionnement	0,00	0,00	1 063 759,20	1 063 759,20
024	Produits des cessions	2 000 000,00	0,00	0,00	2 000 000,00
4582	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	13 186,25	13 186,25
040	Opérations d'ordre entre sections	1 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00
041	Opérations d'ordre dans la section	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
Total		5 974 328,18	2 290 736,77	724 528,79	8 989 593,74

Écritures nécessaires pour la reprise des résultats 2025 :

- Excédent de Fonctionnement : 3 096 271,13 € (chapitre 002 - recettes)
- Déficit d'Investissement : 539 020,19 € (chapitre 001 - dépenses)
- Affectation du résultat au besoin de financement : 366 842,54 € (compte 1068)

Fonctionnement :

- Des dépenses supplémentaires : + 1 314 049,10 €
 - o Au chapitre 011, une augmentation de 188 588,18 €. Elle correspond à :
 - Aux festivités liées au 80^{ème} anniversaire du discours du Général De Gaulle, des frais de publicité, des maintenances frais de communications informatiques et une adhésion à une association.
 - Des transferts entre chapitre sans impact budgétaire (012 vers 011) de 38 451,00 € pour l'assurance du personnel et 588,00 € (011 vers 012) pour le paiement d'un artiste et ses charges sociales et d'une absence à une visite médicale.

Au chapitre 012, une augmentation de 54 137,00 €.

Elle correspond :

- Aux deux transferts entre chapitre exposé ci-dessus.
- A l'ajout de 92 000,00 € suite à des précisions reçues après le Budget Primitif.

o Au chapitre 65, une augmentation de 7 564,72 €.

Elle correspond à :

- La suppression d'une prévision en double ayant pour impact : - 25 500,00€
- Un ajout de 12 958,00 € pour l'augmentation de la redevance au SDIS, la formation des élus et une régularisation d'un rattachement déjà illégitime sur 2025.
- Une augmentation de 20 106,72 € de la subvention de fonctionnement vers le budget Salles des Fêtes.

o Au chapitre 023, un virement à la section d'investissement de 1 063 759,20 € pour l'équilibre de la section.

- Une augmentation des recettes (hors 002) : + 237 233,00 €

o Au chapitre 731, une augmentation de 185 960,00 € correspondant à des ajustements des recettes d'impôts directs suite à la réception de l'état 1259 définitif.

o Au chapitre 74, une augmentation de 37 273,00 € correspondant à une nouvelle convention CITEO, des ajustements des dotations suite à la réception de l'état 1259 définitif, une perte de la subvention DRAC pour les créations en résidence et une subvention prévue en fonctionnement à passer en investissement.

o Au chapitre 78, une recette supplémentaire de 18 000,00 € correspondant à la reprise des provisions 2025.

Le sur équilibre après Budget Supplémentaire s'élève à 1 950 777,89 €.

- Investissement :

- Des dépenses supplémentaires (hors 001) : + 365 486,25 €

o Au chapitre 204, une augmentation de 718 025,83 €.
Elle correspond à :

- Un ajout de 309 000,00 € pour des travaux effectués par le SDEC, la subvention du budget principal vers le budget Salles des Fêtes et des dépenses pour l'Opération Programmée pour Amélioration de l'Habitat (OPAH) antérieures à 2026 non engagées.
- Un transfert de crédits entre chapitre sans impact budgétaire (du 21 vers le 204) de 409 025,83 € pour des travaux effectués par le SDEC.

o Au chapitre 21, une réduction de 438 525,83 €.
Elle comprend :

- Deux transferts entre chapitre sans impact budgétaire. Un premier du 21 vers le 204 comme vu ci-dessus. Un second du 21 vers le 23 de 65 000,00 € pour le Pole Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) et la plateforme événementielle.
- Un ajout de 35 500,00 € pour du mobilier, des décorations pour les 40^{ème} médiévales.

o Au chapitre 23, une augmentation de 65 000,00 € correspondant au transfert de chapitres sans impact budgétaire vu ci-dessus.

o Au chapitre 4581, un ajout de 13 186,25€ pour une subvention à reverser à Bayeux Intercom dans le cadre de Climat Air Energie (CAE).

- Une augmentation des recettes (hors 1068) : + 357 686,25 €

o Au chapitre 16, une diminution de l'emprunt d'équilibre prévu au BP de 719 259,20 €

o Au chapitre 4582, l'ajout de 13 186,25 € pour la subvention CAE

o Au chapitre 021, un virement de la section fonctionnement de 1 063 759,20 € pour l'équilibre de la section

Budget Musées :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports	BS 2026	Total
011	Charges à caractère général	791 526,09	10 520,23	2 035 733,03	2 837 779,35
012	Charges de personnel	1 743 112,74	24,00	73 539,43	1 816 676,17
65	Autres charges de gestion courante	836 404,72	239,21	0,00	836 643,93
66	Charges financières	458 327,80	0,00	0,00	458 327,80
67	Charges spécifiques	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	132 000,00	0,00	0,00	132 000,00
Total		3 963 371,35	10 783,44	2 109 272,46	6 083 427,25

RECETTES		BP 2026	Reports	BS 2026	Total
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	5 016 887,48	5 016 887,48
013	Atténuation de charges	75 000,00	0,00	0,00	75 000,00
70	Vies Pds Fab., Pres. de soies march.	3 886 371,02	0,00	-2 970 371,02	916 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 000,33	0,00	73 539,44	74 539,77
78	Reprise sur provisions	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
Total		3 963 371,35	0,00	2 120 055,90	6 083 427,25

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports	BS 2026	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	390 000,00	0,00	0,00	390 000,00
20	Immobilisations incorporelles	48 477,30	70 783,00	4 110,00	123 370,30
21	Immobilisations corporelles	206 240,74	117 742,04	1 108 166,99	1 432 149,77
23	Immobilisations en cours	22 741 947,92	6 500 463,51	0,00	29 242 411,43
041	Opérations d'ordre dans la section	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
Total		23 486 665,96	6 688 988,55	1 112 276,99	31 287 931,50

RECETTES		BP 2026	Reports	BS 2026	Total
001	Solde d'exécution N-1	0,00	0,00	6 425 462,54	6 425 462,54
10	Affectation du résultat - 1068	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	600 000,00	0,00	0,00	600 000,00
13	Subventions d'investissement	11 700 000,00	1 439 013,00	-63 210,00	13 075 803,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 954 665,96	0,00	0,00	10 954 665,96
040	Opérations d'ordre entre sections	132 000,00	0,00	0,00	132 000,00
041	Opérations d'ordre dans la section	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
Total		23 486 665,96	1 439 013,00	6 362 252,54	31 287 931,50

Ecritures nécessaires pour la reprise des résultats 2025 :

- Excédent de Fonctionnement : 5 016 887,48 € (chapitre 002 - recettes)
- Excédent d'Investissement : 6 425 462,54 € (chapitre 001 - recettes)
- Pas de besoin de financement (compte 1068)

- Fonctionnement :

- Des dépenses supplémentaires : + 2 109 272,46 €
 - o Au chapitre 011, une augmentation de 2 035 733,03 €
Elle correspond à :
 - 6 490,00 € pour les assurances du personnel
 - 434 000,00 € pour les assurances pour la construction du musée de la Tapisserie
 - 1 595 243,03 € pour l'équilibre de la section
 - o Au chapitre 012, une augmentation de 73 539,44 € pour le versement d'un capital décès.
- Une réduction des recettes (hors 002) : - -2 896 831,58 €
 - o Au chapitre 70, une réduction de 2 970 371,02€ de recettes inscrites pour l'équilibre en attendant la reprise des résultats.

Au chapitre 75, une augmentation de 73 539,44 € pour le remboursement du capital
décès versé.

- Investissement :

- Des dépenses supplémentaires (hors 001) : + 1 112 276,99 €
 - o Au chapitre 20, une augmentation de 4 110,00.
Elle correspond à :
 - 510,00 € d'ajout pour une licence informatique
 - Un transfert de crédits entre chapitres sans impact budgétaire (du 21 vers le 20) de 3 600,00 € pour un parcours d'audioguide supplémentaire au MAHB et une licence informatique.
 - o Au chapitre 21, une augmentation de 1 108 166,99 €.
 - Elle comprend :
 - Le transfert de crédits entre chapitre vu ci-dessus.
 - Un ajout de 300,00 € pour du matériel informatique
 - Une dépense de 1 111 466,99 € pour l'équilibre de la section
- Une diminution des recettes (hors 001) : - 63 210,00 €
 - o Au chapitre 13, une réduction de 63 210,00 € pour la régularisation d'un report de recettes déjà titré sur 2025.

Budget Camping :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports	BS 2026	Total
011	Charges à caractère général	156 440,56	1 327,42	174 704,18	332 472,16
012	Charges de personnel	244 389,94	0,00	0,00	244 389,94
66	Autres charges de gestion courante	3 342,00	0,00	0,00	3 342,00
66	Charges financières	19 000,00	0,00	0,00	19 000,00
68	Dotations aux provisions	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	37 500,00	0,00	0,00	37 500,00
Total		461 672,50	1 327,42	174 704,18	637 704,10

RECETTES		BP 2026	Reports	BS 2026	Total
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	176 031,60	176 031,60
013	Atténuation de charges	5 700,00	0,00	0,00	5 700,00
70	Vtes Pdis Fab., Pres. de scves march.	452 412,50	0,00	0,00	452 412,50
76	Autres produits de gestion courante	810,00	0,00	0,00	810,00
78	Reprise sur provisions	250,00	0,00	0,00	250,00
042	Opérations d'ordre entre sections	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
Total		461 672,50	0,00	176 031,60	637 704,10

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports	BS 2026	Total
040	Opérations d'ordre entre sections	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
20	Immobilisations incorporelles	1 250,00	0,00	300,00	1 550,00
21	Immobilisations corporelles	22 960,00	18 595,48	-177 195,11	218 750,59
23	Immobilisations en cours	77 018,00	254 184,07	-33 800,00	297 402,07
27	Autres immobilisations financières	10 370,76	0,00	0,00	10 370,76
Total		164 098,76	272 779,55	143 695,11	580 573,42

RECETTES		BP 2026	Reports	BS 2026	Total
001	Solde d'exécution N-1	0,00	0,00	411 474,66	411 474,66
10	Affectation du résultat - 1068	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	37 500,00	0,00	0,00	37 500,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
16	Emprunt et dettes assimilées	126 598,76	0,00	0,00	126 598,76
Total		164 098,76	0,00	416 474,66	580 573,42

Ecritures nécessaires pour la reprise des résultats 2025 :

- Excédent de Fonctionnement : 176 031,60 € (chapitre 002 - recettes)

Excédent d'investissement : 411 474,66 € (chapitre 001 – recettes)

- Pas de besoin de financement (compte 1068)

- **Fonctionnement :**

- Des dépenses supplémentaires : + 174 704,18 €

o Au chapitre 011, une augmentation de 174 704,18 €.

Elle correspond à :

- 16 693,52 € pour l'assurance du personnel et la responsabilité civile, un contrat de prestation, une maintenance informatique pour la nouvelle aire de camping-car Trébucien et du matériel pour les bornes électriques au camping.
- 158 010,66 € pour l'équilibre de la section

- Pas de modification des recettes (hors 002).

- **Investissement :**

- Des dépenses supplémentaires (hors 001) : + 156 881,40 €

o Un transfert de crédits entre chapitre sans impact budgétaire (du 23 vers le 21 et 20) de 33 800,00 € pour l'aménagement de l'Aire des Camping-cars Trébucien.

o Au chapitre 21, une augmentation de 177 195,11 €.

Elle comprend :

- Le transfert de crédits entre chapitre vu ci-dessus.
- Un ajout de 10 000,00 € pour du mobilier dans le cadre de la prévention santé et sécurité des agents.
- Une dépense de 133 695,11 € pour l'équilibre de la section

- Une augmentation des recettes (hors 001) : + 5 000,00 €

o Au chapitre 13, une augmentation de 5 000,00 € pour subvention liée au mobilier pour la prévention santé et sécurité des agents

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports	BS 2026	Total
011	Charges à caractère général	160 695,02	1 937,88	20 106,72	180 739,62
012	Charges de personnel	301 430,58	0,00	0,00	301 430,58
65	Autres charges de gestion courantes	1 247,00	13,49	0,00	1 260,49
66	Charges financières	92 500,00	0,00	0,00	92 500,00
67	Charges spécifiques	250,00	0,00	0,00	250,00
68	Dotations aux provisions	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	45 000,00	0,00	0,00	45 000,00
023	Virement vers la section de fonctionnement	241 016,36	0,00	0,00	241 016,36
Total		841 138,96	1 951,37	20 106,72	863 197,05

RECETTES		BP 2026	Reports	BS 2026	Total
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	1 951,37	1 951,37
013	Atténuation de charges	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
70	Vtes Pdis Fab., Pres. de scves march	1 900,00	0,00	0,00	1 900,00
74	Dotations et participations - B. Principal	787 488,96	0,00	20 106,72	807 595,68
75	Autres produits de gestion courante	47 000,00	0,00	0,00	47 000,00
78	Reprise sur provisions	250,00	0,00	0,00	250,00
042	Opérations d'ordre entre sections	3 500,00	0,00	0,00	3 500,00
Total		841 138,96	0,00	22 058,09	863 197,05

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports	BS 2026	Total
001	Solde d'exécution N-1	0,00	0,00	86 091,48	86 091,48
040	Opérations d'ordre entre sections	3 500,00	0,00	0,00	3 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	280 000,00	0,00	0,00	280 000,00
20	Immobilisations incorporelles	1 360,36	0,00	0,00	1 360,36
21	Immobilisations corporelles	41 123,28	1 507,21	1 429,84	44 060,33
Total		325 983,64	1 507,21	87 521,32	415 012,17

RECETTES		BP 2026	Reports	BS 2026	Total
10	Affectation du résultat - 1068	0,00	0,00	19 028,53	19 028,53
13	Subventions d'investissement - B. Principal	39 967,28	0,00	70 000,00	109 967,28
040	Opérations d'ordre entre sections	45 000,00	0,00	0,00	45 000,00
021	Virement de la section fonctionnement	241 016,36	0,00	0,00	241 016,36
Total		325 983,64	0,00	89 028,53	415 012,17

Ecritures nécessaires pour la reprise des résultats 2025 :

- Excédent de Fonctionnement : 1 951,37 € (chapitre 002 - recettes)
- Déficit d'Investissement : 86 091,48 € (chapitre 001 - dépenses)
- Affectation du résultat au besoin de financement : 19 028,53 € (compte 1068)
- **Fonctionnement :**
 - Des dépenses supplémentaires : + 20 106,72 €
 - o Au chapitre 011, une augmentation de 20 106,72 €. Elle correspond à :
 - 1 606,72 € pour l'assurance du personnel et la responsabilité civile.
 - 18 500,00 € pour la remise en état du parquet de la salle de Comète.
 - Des recettes supplémentaires (hors 002) : + 20 106,72 €
 - o Au chapitre 74, une augmentation de la subvention du budget principal de 20 106,72€
- **Investissement :**
 - Des dépenses supplémentaires (hors 001) : + 1 429,84 €
 - o Au chapitre 21, une augmentation de 1 429,84€ pour du matériel informatique et une dépense pour l'équilibre de la section.

Une augmentation des recettes (hors 1068) : + 70 000,00 €

- o Au chapitre 13, une augmentation de 70 000,00 € pour un complément de la subvention du budget principal.

Budget Petit Train Touristique :

FUNCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports	BS 2026	Total
011	Charges à caractère général	52 790,00	288,38	81 433,00	134 511,38
012	Charges de personnel	45 000,00	0,00	0,00	45 000,00
66	charges financières	660,00	0,00	0,00	660,00
67	Charges Spécifiques	100,00	0,00	0,00	100,00
042	Opérations d'ordre entre sections	45 000,00	0,00	0,00	45 000,00
023	Virement vers la section d'investissement	17 450,00	0,00	10 530,00	27 980,00
Total		161 000,00	288,38	91 963,00	253 251,38

RECETTES		BP 2026	Reports	BS 2026	Total
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	92 251,38	92 251,38
70	Vies Pts Fab. Pres. de sces march.	120 000,00	0,00	0,00	120 000,00
76	Autres produits de gestion courante	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	16 000,00	0,00	0,00	16 000,00
Total		161 000,00	0,00	92 251,38	253 251,38

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports	BS 2026	Total
001	Solde d'exécution N-1	0,00	0,00	10 083,95	10 083,95
040	Opérations d'ordre entre sections	16 000,00	0,00	0,00	16 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	37 250,00	0,00	0,00	37 250,00
20	Immobilisations incorporelles	3 200,00	0,00	0,00	3 200,00
21	Immobilisation corporelle	6 000,00	0,00	10 530,00	16 530,00
Total		62 450,00	0,00	20 613,95	83 063,95

RECETTES		BP 2026	Reports	BS 2026	Total
10	Affectation du résultat - 1068	0,00	0,00	10 083,95	10 083,95
040	Opérations d'ordre entre sections	45 000,00	0,00	0,00	45 000,00
021	Virement de la section fonctionnement	17 450,00	0,00	10 530,00	27 980,00
Total		62 450,00	0,00	20 613,95	83 063,95

Ecritures nécessaires pour la reprise des résultats 2025 :

- Excédent de Fonctionnement : 92 251,38 € (chapitre 002 - recettes)
- Déficit d'Investissement : 10 083,95 € (chapitre 001 – dépenses)
- Affectation du résultat au besoin de financement : 10 083,95 € (compte 1068)
- **Fonctionnement :**
 - Des dépenses supplémentaires : + 91 963,00 €
 - o Au chapitre 011, une augmentation de 81 433,00 € pour l'équilibre de la section
 - o Au chapitre 023, un virement à la section d'investissement de 10 530,00 € nécessaire à l'équilibre de celle-ci.
 - o Pas de modifications des recettes (hors 002).
- **Investissement :**
 - Des dépenses supplémentaires (hors 001) : + 10 530,00 €
 - o Au chapitre 20, une augmentation de 10 530,00 € pour des nouvelles bandes son.
 - Une augmentation des recettes (hors 1068) : + 10 530,00 €
 - o Au chapitre 021, un virement de la section de fonctionnement de 10 530,00€ pour l'équilibre de la section.

Le détail de ces modifications se trouve dans l'annexe jointe.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 2 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (ANFRIANI Lou, BROUZES Richard et LE COUTOUR Alexis), **décide** :

- **D'approuver** les propositions de compléments et d'ajustements de crédits en section d'investissement et de fonctionnement sur les budgets Ville et annexes ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

La secrétaire


Agnès VALETTE

Pour extrait certifié conforme


Le Maire
Arnaud TANQUEREL

Annexe : détails des modifications

Budget Principal :

Article par *	Observations	Proposé CP
6232	80ème anniversaire discours CDG	23500
6232	80ème anniversaire discours CDG	2000
6182	livres pour les beaux arts. Régularisation rattachements	105
6168	Assurance du personnel prévu au 6455 (chapitre 012)	400
6168	Assurance du personnel prévu au 6455 (chapitre 012)	400
6168	Assurance du personnel prévu au 6455 (chapitre 012)	1200
6168	Assurance du personnel prévu au 6455 (chapitre 012)	8818
6168	Assurance du personnel prévu au 6455 (chapitre 012)	460
6168	Assurance du personnel prévu au 6455 (chapitre 012)	2000
6168	Assurance du personnel prévu au 6455 (chapitre 012)	2571
6168	Assurance du personnel prévu au 6455 (chapitre 012)	930
6168	Assurance du personnel prévu au 6455 (chapitre 012)	795
6168	Assurance du personnel prévu au 6455 (chapitre 012)	400
6168	Assurance du personnel prévu au 6455 (chapitre 012)	1831
6168	Assurance du personnel prévu au 6455 (chapitre 012)	200
6168	Assurance du personnel prévu au 6455 (chapitre 012)	1385
6168	Assurance du personnel prévu au 6455 (chapitre 012)	600
6168	Assurance du personnel prévu au 6455 (chapitre 012)	200
6168	Assurance du personnel prévu au 6455 (chapitre 012)	1585
6168	Assurance du personnel prévu au 6455 (chapitre 012)	2800
6168	Assurance du personnel prévu au 6455 (chapitre 012)	795
6168	Assurance du personnel prévu au 6455 (chapitre 012)	595
6168	Assurance du personnel prévu au 6455 (chapitre 012)	6135
6168	Assurance du personnel prévu au 6455 (chapitre 012)	2571
6168	Assurance du personnel prévu au 6455 (chapitre 012)	1780
6201	Association Petites villes de France	1500
6188	Mis au 012 pour paiement artiste + charges sociales	-486
6067	Absence visite médicale	-102
6288	pour équibre	100000
6288	Art dans la Ville	7000
6161	Responsabilité civile	1639,18
6262	Frais de communication Tablettes élus	1800
6156	Maintenance logitel Police	1200
6236	compensation de l'impression et actualisation du DICRIM + contenu de livret non prévu initialement au budget	1000
6231	dispositifs de protection de l'évènement (besoins croissants)	1500
6238	affiche non prévue initialement pour le Bal de la Liberté	1100
6236	création de panneaux "pas de tir à l'Arc" pour Henry Jeanne	265
6739	réalisation de deux clous pour le TDF	1116
6239	achat d'espace en gare de Bayeux sur les panneaux digitaux + dépenses de campagnes radios par le Maire	4000
6234	surcoûts hébergement, restauration, transports des scolaires	3000
	TOTAL 011	188589,18
6455	Assurance du personnel prévu au 6455 (chapitre 012), à mettre au 6168	-400
6455	Assurance du personnel prévu au 6455 (chapitre 012), à mettre au 6168	-400
6455	Assurance du personnel prévu au 6455 (chapitre 012), à mettre au 6168	-1200
6455	Assurance du personnel prévu au 6455 (chapitre 012), à mettre au 6168	-8818
6455	Assurance du personnel prévu au 6455 (chapitre 012), à mettre au 6168	-400
6455	Assurance du personnel prévu au 6455 (chapitre 012), à mettre au 6168	-2000
6455	Assurance du personnel prévu au 6455 (chapitre 012), à mettre au 6168	-2571
6455	Assurance du personnel prévu au 6455 (chapitre 012), à mettre au 6168	-990
6455	Assurance du personnel prévu au 6455 (chapitre 012), à mettre au 6168	-795
6455	Assurance du personnel prévu au 6455 (chapitre 012), à mettre au 6168	-400
6455	Assurance du personnel prévu au 6455 (chapitre 012), à mettre au 6168	-1831
6455	Assurance du personnel prévu au 6455 (chapitre 012), à mettre au 6168	-200
6455	Assurance du personnel prévu au 6455 (chapitre 012), à mettre au 6168	-1385
6455	Assurance du personnel prévu au 6455 (chapitre 012), à mettre au 6168	-600
6455	Assurance du personnel prévu au 6455 (chapitre 012), à mettre au 6168	-200
6455	Assurance du personnel prévu au 6455 (chapitre 012), à mettre au 6168	-1585
6455	Assurance du personnel prévu au 6455 (chapitre 012), à mettre au 6168	-2800
6455	Assurance du personnel prévu au 6455 (chapitre 012), à mettre au 6168	-795
6455	Assurance du personnel prévu au 6455 (chapitre 012), à mettre au 6168	-595
6455	Assurance du personnel prévu au 6455 (chapitre 012), à mettre au 6168	-6135
6455	Assurance du personnel prévu au 6455 (chapitre 012), à mettre au 6168	-2571
6455	Assurance du personnel prévu au 6455 (chapitre 012), à mettre au 6168	-1780
64131	Pour paiement artiste	231,5
6451	Pour paiement charge sociale	254,9
6475	Absence visite médicale	102
64131	Précisions après BP	92000
	TOTAL 012	54137
6553	redevance SDIS +1,02%	3158
65315	Formation des élus	2250
65968	Doublon CWG	-25500
65736211	Subvention complémentaire du BP vers budget SDF	20106,72
65998	Regul Rattachement compte 74718 - Engagement 20107670 tiré sur 2025	7350
	TOTAL 65	7564,72
023	Virement à la section d'investissement	1063759,2
	TOTAL 023	1063759,2
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1314049,1
002	Reprise des résultats N-1	3096271,17
	TOTAL 002	3096271,17
7311	IDL	185960
	TOTAL 731	185960
74888	Convention CITEO / S. Ledavin	22356,25
74718	50% des recettes sont à reverser à Bayeux Intercom (compte 4582x)	-13185,25
74111	DGF	-39156
741123	DSU	21788
741121	DSR	51425
741117	DNP	4046
74718	perte de la subv DRAC sur les créations	-10000
	TOTAL 74	37273
7815	Reprise Provision 2025	14000
	TOTAL 78	14000
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	3333504,13
	TOTAL FONCTIONNEMENT (D - R)	-2019455,03

Accusé de réception en préfecture
 014-211400478-20260610-10-06-2026-n04-DE
 Date de mise en transmission : 16/06/2026
 Date de réception en préfecture : 16/06/2026

2041582	Changement de chapitre travaux Cathédrale via SDEC et ajout 200K suite perte subvention FEDER	368929,2
2041582	Changement de chapitre travaux Pôle Santé via SDEC	12702,79
2041582	Changement de chapitre travaux Henry Jeanne via SDEC	105897,86
2041582	Changement de chapitre travaux Argouges via SDEC	121495,98
2041582	Travaux divers SDEC	30000
20415332	Subvention complémentaire du BP vers budget SDF	70000
20422	Prise en charge des délibérations antérieures à 2026	9000
	TOTAL 204	718025,83
2112	prévu au 21. A metre sur 23 car travaux en cours	-15000
21848	Hobilier pour bureaux communication	4000
21534	Changement de chapitre travaux Cathédrale via SDEC	-168929,2
21534	Changement de chapitre travaux Pôle Santé via SDEC	-12702,79
21351	Changement de chapitre travaux Henry Jeanne via SDEC	-105897,86
2128	Changement de chapitre travaux Argouges via SDEC	-121495,98
21313	Pôle Santé Libéral Ambulatoire (PLSA)	50000
2188	Achats décoration 40ème médévales 2027	31500
	TOTAL 21	-438525,83
2312	prévu au 21. A metre sur 23 car travaux en cours	15000
2313	Pôle Santé Libéral Ambulatoire (PLSA)	50000
	TOTAL 23	65000
458109	50% des recettes prévues dans le cadre de Climat Air Energie sont à reverser à Bayeux Intercom	13186,25
	TOTAL 4581	13186,25
001	Reprise des résultats N-1	539020,19
	TOTAL 001	539020,19
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	896706,44
1068	Affectation des résultats au besoin de financement	366842,54
	TOTAL 10	366842,54
1641	Suppression de l'emprunt d'équilibre du budget primitif	-719259,2
	TOTAL 16	-719259,2
458209	50% des recettes prévues à reverser à Bayeux Intercom	13186,25
	TOTAL 4582	13186,25
021	Virement de la section de fonctionnement	1063759,2
	TOTAL 021	1063759,2
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1443787,99
	TOTAL INVESTISSEMENT (D - R)	-547081,55

Budget Musées :

Article par	Observations	Proposé CP
6168	Assurance du personnel (passé au 012 jusqu'en 2025)	1080
6168	Assurance du personnel (passé au 012 jusqu'en 2025)	3025
6168	Assurance du personnel (passé au 012 jusqu'en 2025)	1300
6168	Assurance du personnel (passé au 012 jusqu'en 2025)	865
6168	Assurance du personnel (passé au 012 jusqu'en 2025)	220
6161	Assurance pour Construction Tapiserie	113000
6162	Assurance pour Construction Tapiserie	321000
6288	pour équilibre	1595243,03
	TOTAL 011	2035733,03
6478	Versement du capital Décès Antoine Verney	73539,43
	TOTAL 012	73539,43
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	2109272,46
002	Reprise des résultats N-1	5016887,48
	TOTAL 002	5016887,48
7062	CA Tapiserie pour équilibre au BP avant reprise excédent	-2970371,02
	TOTAL 70	-2970371,02
75888	Rbt Assurance Capital Décès Antoine Verney	73539,44
	TOTAL 75	73539,44
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	2120055,9
	TOTAL FONCTIONNEMENT (D - R)	-10783,44
2051	parcours d'audioguide supplémentaire pour le MAHB	3000
2051	Licence Instant Gagnant	600
2051	Licence Axlans	510
	TOTAL 20	4110
21848	parcours d'audioguide supplémentaire pour le MAHB	-3000
21351	Licence Instant Gagnant	-600
2188	pour équilibre	1111466,99
21838	Materiel Informatique	300
	TOTAL 21	1108166,99
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1112276,99
001	Reprise des résultats N-1	6425462,54
	TOTAL 001	6425462,54
1321	Régl Report. Montant titré sur 2025	-63210
	TOTAL 13	-63210
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	6362252,54
	TOTAL INVESTISSEMENT (D - R)	-5249975,55

Budget Camping :

Article par. ▼	Observations	Proposé CP ▼
6168	Assurance du personnel (passé au 012 jusqu'en 2025)	435
6248	Ramassage de régle Loomis du 01/06 au 30/09	1000
6188	bornes électriques du PPI2025 passées en fonctionnement	7000
6161	responsabilité civile	258,52
6156	Maintenance Aire Camping Car Trehucien	8000
6200	pour équilibre	158010,66
	TOTAL 011	174704,18
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	174704,18
002	Reprise des résultats N-1	176031,6
	TOTAL 002	176031,6
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	176031,6
	TOTAL FONCTIONNEMENT (D - R)	-1327,42
2051	pour licence Informatique	300
	TOTAL 20	300
21838	pour matériel Informatique	33500
2188	pour équilibre	133695,11
2188	meublier prévention	10000
	TOTAL 21	177195,11
2312	pour matériel Informatique	-33800
	TOTAL 23	-33800
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	143695,11
001	Reprise des résultats N-1	411474,66
	TOTAL 10	411474,66
1328	meublier prévention	5000
	TOTAL 13	5000
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	416474,66
	TOTAL INVESTISSEMENT (D - R)	-272779,55

Budget Salles des Fêtes:

Article par. ▼	Observations	Proposé CP ▼
6168	Assurance du personnel (passé au 012 jusqu'en 2025)	1515
615228	Parquet salle de la comète	18500
6161	responsabilité civile	91,72
	TOTAL 011	20106,72
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	20106,72
74741	Subvention complémentaire du BP vers budget SDF	20106,72
	TOTAL 74	20106,72
002	Reprise des résultats N-1	1951,37
	TOTAL 002	1951,37
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	22058,09
	TOTAL FONCTIONNEMENT (D - R)	-1951,37
21838	Matériel Informatique	585
2188	pour équilibre	844,84
	TOTAL 21	1429,84
001	Reprise des résultats N-1	86091,48
	TOTAL 001	86091,48
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	87521,32
1068	Besoin de financement	19028,53
	TOTAL 10	19028,53
1384	Subvention complémentaire du BP vers budget SDF	70000
	TOTAL 13	70000
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	89028,53
	TOTAL INVESTISSEMENT (D - R)	-1507,21

Budget Petit Train Touristique :

Article par	Observations	Proposé CP
6288	pour équilibre	81433
	TOTAL 011	81433
023	pour équilibre de la section investissement	10530
	TOTAL 023	10530
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	91963
002	Reprise des résultats N-1	92251,38
	TOTAL 002	92251,38
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	92251,38
	TOTAL FONCTIONNEMENT (D - R)	-288,38
2051	Bandes son	10530
	TOTAL 20	10530
001	Reprise des résultats N-1	10083,95
	TOTAL 001	10083,95
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	20613,95
1068	Affectation du résultat au besoin de financement	10083,95
	TOTAL 10	10083,95
021	virement de la section fonctionnement pour équilibre	10530
	TOTAL 021	10530
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	20613,95
	TOTAL INVESTISSEMENT (D - R)	0

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX
.....

Date de convocation : 3 juin 2026

Aujourd'hui 10 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis – ANFRANI Lou

Absents excusés : LEMARESQUIER David (pouvoir à BION-HETET Carine) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise)

Absent : AUBERT Anne-Elisabeth

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 05

OBJET : Finances – Proposition de la liste des commissaires titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs.

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Cette commission a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Cette commission est composée de commissaires titulaires et suppléants (en nombre égal) désignés par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables établie par le conseil municipal devant comprendre le double de noms de ceux de commissaires titulaires et suppléants composant la commission.

Le nombre de commissaires varie selon la strate démographique de la commune ; pour Bayeux, il s'agit de 16 commissaires (8 titulaires et 8 suppléants). Il convient donc d'établir une liste de 32 personnes.

Au terme de l'article précité, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgé de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisé avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;

Par ailleurs, l'article 1650 du CGI prévoit que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de conseil municipal.

Ainsi, suite au renouvellement du conseil, il convient de mettre à jour cette proposition de liste faite à la DGFIP.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 2 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'établir** la liste des personnes en vue de la désignation des commissaires au sein de la CCID par le directeur départemental des finances publiques (proposition de liste jointe en annexe) ;
- **D'autoriser** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Civilité	Nom	Prénom
Mme	Bion-Hetet	Carine
Mme	Chabertier	Emmanuelle
M	Barey	Didier
Mme	Morineau	Axelle
M	Marie	Aurélien
M	Moulin	Edouard
Mme	Boudard	Isa
Mme	Jolibois	Marie-Emmanuelle
M	Lepaulmier	Jean
Mme	Aubert	Anne-Elisabeth
M	Ploger	Eric
Mme	Adeline	Bérénice
M	André	Aurélien
Mme	Valette	Agnès
M	Gosselin	Christophe
Mme	Basley	Christelle
M	Mezerette	Denis
Mme	Leherpeur	Nathalie
M	Pacary	Guillaume
Mme	Dupont	Anastasia
M	David	Benoît
Mme	Philips	Catherine
M	Brouzes	Richard
Mme	Anfriani	Lou
M	Le Coutour	Alexis
Mme	Periaux	Monique
Mme	Chatel	Béatrice
Mme	Rovarc'h	Chantal
Mrme	Jean-Pierre	Françoise
M	Crevel	Patrick
Mme	Cayrel	Sylvie
Mme	Poulet	Lydie

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

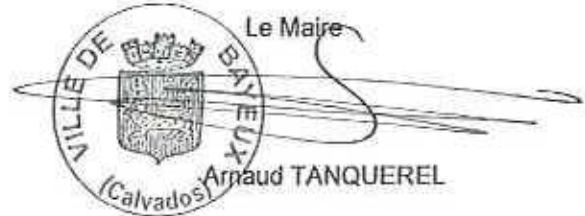
Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire


Agnès VALETTE

Le Maire


Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 3 juin 2026

Aujourd'hui 10 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis – ANFRANI Lou

Absents excusés : LEMARESQUIER David (pouvoir à BION-HETET Carine) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise)

Absent : AUBERT Anne-Elisabeth

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 06

OBJET : Finances – Tourisme – Millénaire « thématique médiévale » – Subvention au profit de l'Office de tourisme de Bayeux Intercom – Année 2026.

À l'occasion du Millénaire de Guillaume, l'Office de Tourisme Communautaire a mis en place un nouveau spectacle « Thématique Médiévale ». Il s'agit d'une version hivernale des « Rendez-vous à la cathédrale » à l'intérieur de l'édifice. Un son et lumière projeté sur les voûtes, le contenu est encore en cours de développement.

L'objectif stratégique de l'Office de Tourisme est de diversifier les périodes d'activité touristique en créant en décembre une micro saison touristique sur le thème de Guillaume.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 2 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Monsieur Loïc JAMIN ne prend pas part au vote et sort de la salle.

A la suite de cette présentation, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le versement d'une subvention de 10 000 € à l'Office de Tourisme de Bayeux Intercom pour la réalisation de ce spectacle ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

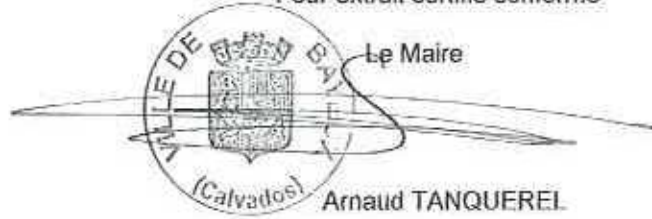
Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

La secrétaire



Agnès VALETTE

Pour extrait certifié conforme



Le Maire
Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX
.....

Date de convocation : 3 juin 2026

Aujourd'hui 10 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELINÉ Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis – ANFRIANI Lou

Absents excusés : LEMARESQUIER David (pouvoir à BION-HETET Carine) – DORBEG Gabin (pouvoir à GENDRY Louise)

Absent : AUBERT Anne-Elisabeth

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 07

OBJET : Finances – Tourisme – « Rendez-vous à la Cathédrale » – Subvention au profit de l'Office de tourisme de Bayeux Intercom – Année 2026.

« Rendez-vous à la Cathédrale », est un spectacle estival gratuit créé en 2010 pour valoriser le formidable patrimoine du secteur sauvegardé de Bayeux et pour attirer en soirée en cœur de ville un très large public, touristes et normands. Il s'inscrit dans une démarche novatrice mêlant enjeux touristiques, économiques, de valorisation du patrimoine et création artistique contemporaine.

Depuis 2022, le spectacle Contemplations met en valeur par l'éclairage et la vidéo projection l'intégralité de la façade sud de la Cathédrale.

Pour la saison 2026, 21 soirées sont proposées, du 14 juillet au 29 août.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération pour l'année 2026 est estimé à 136 500 € et est détaillé comme il suit :

- Office de Tourisme Bayeux Intercom :	87 000 €
- Ville de Bayeux :	17 000 €
- Conseil départemental :	20 000 €
- Partenaires privés :	12 500 €

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 2 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Monsieur Loïc JAMIN ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide :**

- **D'approuver** le versement d'une subvention de 17 000 € à l'Office de Tourisme de Bayeux Intercom pour la réalisation de ce spectacle ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

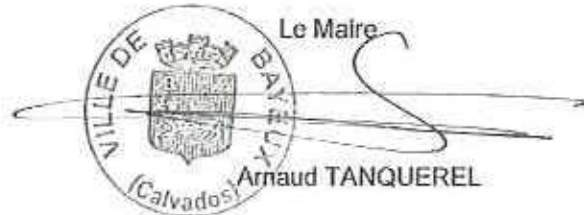
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire



Agnès VALETTE

Le Maire



Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 3 juin 2026

Aujourd'hui 10 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis – ANFRIANI Lou

Absents excusés : LEMARESQUIER David (pouvoir à BION-HETET Carine) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise)

Absent : AUBERT Anné-Elisabeth

Agnès VALETTE est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 08

OBJET : Commande publico – Avenants au marché des assurances de la Ville de Bayeux – Lot n°2 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes (24BAY08).

VU les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-2, R.2122-2 et R.2194-1 à 10 du Code de la commande publique (CCP) ;

VU l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n° 18 du Conseil municipal du 20 novembre 2024 relative à l'attribution des marchés des assurances de la Ville de Bayeux ;

VU la délibération n° 5 du Conseil municipal du 22 mars 2026 accordant au Maire la délégation pour prendre toute décision relative aux avenants aux marchés passés en procédure formalisée dont l'incidence financière est inférieure à 5% ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Bayeux du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT l'estimation du montant des assurances de la Ville de Bayeux dans le cadre des différents services publics, il convenait de recourir à la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert. Pour rappel, le marché d'assurance pour le lot n°2 a été attribué au titulaire ci-dessous :

Lot	Titulaire	Montant de la prime annuelle € TTC
Lot n°2 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes Offre de base + PSE Bris de machine	SMACL 141 Avenue Salvador Allende CS 20000 79031 NIORT CEDEX 9	64 047,06

CONSIDERANT que la signature des avenants, des marchés passés en procédure formalisée, dont l'incidence financière est inférieure à 5%, relève d'un pouvoir délégué par le Conseil municipal au Maire ; et que lorsque leur incidence financière est égale ou supérieure à 5%, il s'agit d'un pouvoir du Conseil municipal lié par l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offres ;

En application de la clause de réexamen prévue à l'article 5 du CCAP relatif à la détermination du prix du marché, la cotisation annuelle unitaire des catégories de véhicules ci-dessous est portée à :

Catégorie de véhicules	Formule de garanties	Prix unitaire H.T. 2026	Prix unitaire H.T. 2027 HORS INDEXATION
Véhicule Léger	Garantie Tous Risques	701.75	842.11
	Garanties minimales	445.32	534.82
Poids lourd	Garantie Tous Risques	1 209.90	1 451.88
	Garanties minimales	795.52	955.06
Remorque supérieure à 3.5T	Garantie Tous Risques	131.57	157.90
	Garanties minimales	123.42	148.52
Remorque de moins de 3.5T	Garantie Tous Risques	109.71	131.65
	Garanties minimales	101.30	121.96
Micro tracteur - Tracteur agricole - Engin : moins de 3T5	Garantie Tous Risques	110.40	132.47
	Garanties minimales	93.53	113.44
Engin - Engin de chantier - Tracteur agricole : plus de 3T5	Garantie Tous Risques	289.59	347.51
	Garanties minimales	184.45	221.75
Engin de déplacement personnel motorisé/Vélos électriques	Garantie Tous Risques	140.67	168.81
	Garanties minimales	78.24	94.31
Deux roues	Garantie Tous Risques	166.85	200.23
	Garanties minimales	84.49	101.82
Bus et car	Garantie Tous Risques	2 000.42	2 400.51
	Garanties minimales	1 289.00	1 547.23

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 2 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide** :

- D'autoriser la signature de l'avenant listé ci-dessous, portant ainsi le montant de la cotisation unitaire annuelle au montant ci-dessous :

Catégorie de véhicules	Formule de garanties	Prix unitaire H.T. 2027 HORS INDEXATION
Véhicule Léger	Garantie Tous Risques	842.11
	Garanties minimales	534.82
Poids lourd	Garantie Tous Risques	1 451.88
	Garanties minimales	955.06
Remorque supérieure à 3.5T	Garantie Tous Risques	157.90

	Garanties minimales	148.52
Remorque de moins de 3.5T	Garantie Tous Risques	131.65
	Garanties minimales	121.96
Micro tracteur - Tracteur agricole - Engin : moins de 3T5	Garantie Tous Risques	132.47
	Garanties minimales	113.44
Engin - Engin de chantier - Tracteur agricole : plus de 3T5	Garantie Tous Risques	347.51
	Garanties minimales	221.75
Engin de déplacement personnel motorisé/Vélos électriques	Garantie Tous Risques	168.81
	Garanties minimales	94.31
Deux roues	Garantie Tous Risques	200.23
	Garanties minimales	101.82
Bus et car	Garantie Tous Risques	2 400.51
	Garanties minimales	1 547.23

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les avenants.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire

Agnès VALETTE

Le Maire

(Calvado) Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 3 juin 2026

Aujourd'hui 10 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etalent présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis – ANFRANI Lou

Absents excusés : LEMARESQUIER David (pouvoir à BION-HETET Carine) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise)

Absent : AUBERT Anne-Elisabeth

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 09

OBJET : Marchés Publics/Systèmes d'Informations – Groupement de commandes relatif à la prestation de téléphonie (fixe et mobile).

Les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique permettent à plusieurs collectivités de se regrouper en vue de rationaliser leurs achats.

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Communauté de communes Bayeux Intercom, la Ville de Bayeux et le CCAS de BAYEUX souhaitent reconduire le groupement de commandes en vue de l'adhésion à la centrale d'achat RESAH.

« RESAH » est Groupement d'Intérêt Public « Réseau des Acheteurs Hospitaliers » (GIP RESAH) qui réalise une activité « centrale d'achat » spécialisée téléphonie et permet à ses membres d'accéder à des offres de télécommunications téléphoniques (fixe et mobile).

Un coût d'adhésion est versé annuellement à la centrale d'achat du RESAH par le coordinateur du groupement de commandes. Il est proposé que la Communauté de communes de Bayeux Intercom soit coordinateur du groupement de commandes.

A titre indicatif, pour 2026, ce coût d'adhésion est de 600 € HT. A ce coût annuel doivent être ensuite ajoutées les cotisations pour chaque souscription aux offres de marchés proposées par le RESAH (150 € HT / an pour la Communauté de communes de Bayeux Intercom) :

- Lot 1 - SERVICES VOIX ET DONNEES FIXE
- Lot 2 - SERVICES VOIX ET DONNEES MOBILE PLUS.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention joint à la présente délibération.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 2 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention de groupement de commandes pour l'adhésion au GIP RESAH, jointe en annexe ;
- **De valider** la désignation de la Communauté de communes Bayeux Intercom en tant que coordinateur du groupement de commande ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

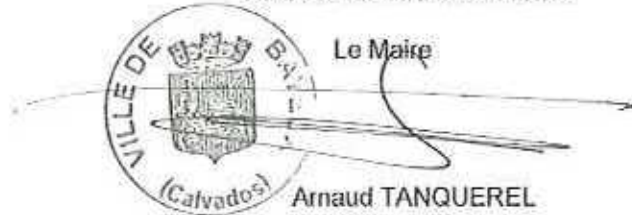
Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

La secrétaire



Agnès VALETTE

Pour extrait certifié conforme



Le Maire
Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 3 juin 2026

Aujourd'hui 10 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etalont présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoit – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis – ANFRIANI Lou

Absents excusés : LEMARESQUIER David (pouvoir à BION-HETET Carine) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise)

Absent : AUBERT Anne-Elisabeth

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 10

OBJET : Propriété – Bilan des cessions et des acquisitions de 2025.

En vertu de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci, ou par une personne publique ou privée, agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Il est précisé toutefois, en vertu de la circulaire d'application de cette loi, que la date du transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix, et non celle de la signature de l'acte authentique ou du paiement, soit concrètement, la date à laquelle le Conseil Municipal délibère sur la transaction. Cela signifie que le bilan retrace toutes les opérations décidées en cours d'année, mais que les paiements ou les encaissements peuvent intervenir les années suivantes.

Afin de se conformer à cette obligation et dans le cadre de la gestion active du patrimoine immobilier, le bilan des acquisitions et des cessions opérées par la Ville pour l'année 2025 est donc présenté ci-dessous à l'Assemblée :

I - Acquisitions :

- Délibération n°17 du 21 mai 2025 – Résiliation de la convention de portage foncier avec l'EPFN et acquisition de l'emprise du site des anciens abattoirs :

L'EPFN a été sollicité afin de clôturer la convention de portage foncier pour les travaux de désamiantage et de déconstruction du site des anciens abattoirs et de rétrocéder l'emprise foncière à la Commune de Bayeux.

Le Conseil Municipal a approuvé, l'acquisition des parcelles cadastrées section AM n° 419, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 580 au prix de 288 € TTC pour une surface totale de 1ha 39a 39ca correspondant au site des anciens abattoirs objet de la convention de portage foncier

Acte signé en décembre 2025 ;

- Délibération n°18 du 21 mai 2025 – Constitution d'une servitude d'assainissement au profit de Bayeux Intercom – Déclassement et échange de terrain Ville de Bayeux et Centre Hospitalier Aunay-Bayeux (CHAB) dans le cadre du redéploiement du musée de la Tapisserie :

Dans le cadre du redéploiement du musée de la Tapisserie

Le Conseil Municipal a accepté :

-la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'assainissement, à titre gratuit, au profit de Bayeux Intercom sur la parcelle cadastrée AT 431.

-l'échange sans soulte, sur la base d'une valeur égale d'un montant de 17 300 €, de la parcelle AT 431 d'une surface de 459m² sise Boulevard Maréchal Leclerc en propriété de la Ville avec les parcelles AL 300 et AL 318 d'une surface totale de 335 m² sises Rue aux Coqs appartenant au Centre Hospitalier Aunay-Bayeux.

Dossier en cours de finalisation 2026 ;

II - Cessions :

- Délibération n°17 du 5 février 2025 – Mise en vente par adjudication d'un lot à bâtir sis Rue Marie Anne-Cuiret cadastré AB 524 :

Le 20 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement de trois emprises foncières à vocation d'habitat, sises Rue Marie-Anne Cuire, Rue Alexis de Tocqueville et Rue Saint Basille ayant un potentiel de quatre lots à bâtir situées en zone UGc du PLUi, en vue de leur aliénation par voie d'adjudication publique.

Le Conseil Municipal a approuvé le cahier des charges d'adjudication avec une mise à prix de 90 000 € soit environ 144 €/m² pour l'aliénation de la parcelle cadastrée AB 524, d'une surface de 623 m² sis Rue Marie-Anne Cuiret.

Adjudication au prix de 115 000€ signée en juillet 2025 ;

- Délibération n°18 du 5 février 2025 – Mise en vente par adjudication d'un lot à bâtir sis Rue Marie Anne-Cuiret cadastré AB 525 :

Le 20 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement de trois emprises foncières à vocation d'habitat, sises Rue Marie-Anne Cuire, Rue Alexis de Tocqueville et Rue Saint Basille ayant un potentiel de quatre lots à bâtir situées en zone UGc du PLUi, en vue de leur aliénation par voie d'adjudication publique.

Le Conseil Municipal a approuvé le cahier des charges d'adjudication avec une mise à prix de 81 000 € soit environ 145 €/m² pour l'aliénation de la parcelle cadastrée AB 525, d'une surface de 557 m² sis Rue Marie-Anne Cuiret.

Adjudication au prix de 100 000€ signée en juillet 2025 ;

- Délibération n°19 du 5 février 2025 – Mise en vente par adjudication d'un lot à bâtir sis Rue Sainte Basille cadastré AY 429 :

Le 20 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement de trois emprises foncières à vocation d'habitat, sises Rue Marie-Anne Cuire, Rue Alexis de Tocqueville et Rue Saint Basille ayant un potentiel de quatre lots à bâtir situées en zone UGc du PLUi, en vue de leur aliénation par voie d'adjudication publique.

Le Conseil Municipal a approuvé le cahier des charges d'adjudication avec une mise à prix de 90 000 € soit environ 137,50 €/m² pour l'aliénation de la parcelle cadastrée AY 429, d'une surface de 655 m² sis Rue Sainte Basille.

Adjudication au prix de 90 000€ signée en juillet 2025 ;

- Délibération n°20 du 5 février 2025 – Mise en vente par adjudication d'un lot à bâtir sis Rue Alexis de Tocqueville cadastré BI 367 :

Le 20 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement de trois emprises foncières à vocation d'habitat, sises Rue Marie-Anne Cuire, Rue Alexis de Tocqueville et Rue Saint Basille ayant un potentiel de quatre lots à bâtir situées en zone UGc du PLUi, en vue de leur aliénation par voie d'adjudication publique.

Le Conseil Municipal a approuvé le cahier des charges d'adjudication avec une mise à prix de 94 500 € soit environ 139 €/m² pour l'aliénation de la parcelle cadastrée BI 367, d'une surface de 679 m² sis Rue Sainte Basille.

Adjudication au prix de 94 500€ signée en juillet 2025 ;

- Délibération n°5 du 2 avril 2025 – Cession du bien immobilier sis 88 Rue Jean de la Fontaine à Paris, Cadasté BW 38 (legs de Madame ELIE, veuve PAOLINI) :

La Ville est propriétaire depuis le 4 octobre 2023, d'un bien immobilier sis 88 rue Jean de la Fontaine à PARIS, cadasté BW 38 suite au legs de Madame Nicole PAOLINI, née ELIE.

Le Conseil Municipal a approuvé la cession du bien immobilier sis 88 rue Jean de la Fontaine à PARIS, cadasté BW 38, en faveur de Madame et Monsieur SILHOL au prix de 890 000 € frais

d'agence inclus soit 865 000 € net vendeur, étant précisé que les frais d'agence, d'acte, d'enregistrement et de séquestre éventuel, seront à la charge de l'acquéreur.

Acte signé en juin 2025 ;

- Délibération n°7 du 21 mai 2025 – Mise en vente par adjudication du Logis des Grands Chapeaux – Immeuble sis 40 Rue Saint Laurent :

La Ville de Bayeux est propriétaire de l'immeuble le Logis des Grands Chapeaux sis 40 Rue Saint Laurent. Cette propriété du 18^{ème} siècle est cadastrée AM 60 pour une surface parcellaire de 2 781 m² et développe une surface de plancher de 1 042 m² (hors comble aménageable). Compte tenu, de la charge foncière et des travaux de rénovation du site et n'ayant pas de projet d'intérêt général sur celui-ci, il est proposé de mettre en vente l'immeuble le Logis des Grands Chapeaux et de profiter du prix de cession.

Le Conseil Municipal a approuvé le cahier des charges d'adjudication avec une mise au prix de 1 000 000 € pour l'aliénation de l'immeuble le Logis des Grands Chapeaux sis 40 Rue Saint Laurent cadastré AM 60.

Adjudication au prix de 1 200 000 € signée en novembre 2025 ;

- Délibération n°21 du 2 juillet 2025 – Cession immeuble sis 24-26 Rue de la Poterie et 5 Place Charles de Gaulle :

En date du 10 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement. En date du 3 juillet 2024, le Conseil Municipal a approuvé le cahier des charges d'adjudication avec une mise à prix de 1 350 000 €. La vente par adjudication, réalisée le 8 novembre 2024, est restée infructueuse faute d'enrichisseur.

Le Conseil Municipal a approuvé la cession de l'immeuble sis 26 Rue de la Poterie correspondant aux parcelles AI 2, 3 et 184, pour une surface totale 2776 m² au prix de 1 200 000 € au profit de la SAS RENAISSANCES PROMOTION.

Promesse de vente signée juillet 2025 ;

III - Servitudes :

- Délibération n°13 du 12 mars 2026 – Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle AL 213 sise 15 Rue de Nesmond à Bayeux dans le cadre de l'extension du réseau électrique basse tension :

Le Conseil Municipal a approuvé la convention de servitude.

Dossier en cours de finalisation (en attente du retour d'ENEDIS) ;

- Délibération n°10 du 21 mai 2025 – Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle AI 268 sises Rue Tardif à Bayeux dans le cadre de l'installation de borne de recharge pour véhicules électriques :

Le Conseil Municipal a approuvé la convention de servitude.

Convention signée sous seing privé en juillet 2025 ;

- Délibération n°19 du 2 juillet 2025 – Constitution d'un droit réel de jouissance spéciale (servitude) pour le passage d'une canalisation et de rejet d'eaux pluviales Impasse Saint Vigoret à Bayeux :

Dans le cadre de l'amélioration de la gestion des eaux pluviales de l'impasse Saint Vigoret et avec l'accord du Centre Hospitalier Aunay-Bayeux en date du 10 juillet 2024, la Ville de BAYEUX a installé, une canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle privative cadastrée AL 154 en propriété de l'Hôpital.

Le Conseil Municipal a approuvé la régularisation d'une servitude sous la forme d'un droit réel de jouissance spéciale pour le passage de la canalisation d'eau pluviale et de son rejet sur le réseau privatif de l'Hôpital sur la parcelle AL 154.

Dossier en cours de finalisation 2026 ;

- Délibération n°22 du 2 juillet 2025 – Immeuble situé Rue Génas Duhomme – Constitution de servitude logement dépendant du cinéma :

Dans le cadre de la cession du logement du cinéma.

Le Conseil Municipal a approuvé la constitution de plusieurs servitudes de passage de canalisation et d'usage.

Acte signé en mars 2026 ;

- Délibération n°20 du 1^{er} octobre 2025 – Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle AI 238 sises Place Eugène Surville à Bayeux dans le cadre de l'extension du réseau électrique basse tension :

Le Conseil Municipal a approuvé la convention de servitude.

Convention signée sous seing privé en décembre 2025 ;

- **Délibération n°38 du 17 décembre 2025 – Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle AN 615 sise Rue de Bellefontaine à Bayeux dans le cadre de la réfection du site de l'ex école Jean Delamaré :**

Le Conseil Municipal a approuvé la convention de servitude.
Convention signée sous seing privé en avril 2026 ;

IV - Divers :

- **Délibération n°14 du 12 mars 2025 – Approbation du plan de division parcellaire Boulevard Maréchal Leclerc :**

Le Conseil Municipal a approuvé le plan de division et de bornage parcellaire de l'emprise non cadastrée sise Boulevard Maréchal Leclerc en vu de l'échange avec le Centre Hospitalier Aunay-Bayeux.

Dossier régularisé en avril 2025.

- **Délibération n°15 du 12 mars 2025 – Convention de transfert de gestion temporaire au profit du Centre Hospitalier Aunay-Bayeux (CHAB) du parking de 16 places sis Boulevard Maréchal Leclerc :**

Dans le cadre du redéploiement du musée de la Tapisserie et dans l'attente d'une régularisation définitive de l'échange foncier entre le Centre Hospitalier Aunay-Bayeux (CHAB) et la Ville de Bayeux, il a été proposé de conclure une convention de transfert de gestion temporaire du parking de 16 places sis Boulevard Maréchal Leclerc au profit du CHAB.

Le Conseil Municipal a approuvé la convention de transfert de gestion temporaire des 16 places de stationnement sise Boulevard Maréchal Leclerc au profit du CHAB.

Dossier régularisé en 2025.

- **Délibération n°22 du 17 décembre 2025 – Convention d'occupation temporaire du domaine public pour la pratique de la pêche sur le domaine public de la Ville de Bayeux :**

L'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aqualique (AAPPMA) « Les Pêcheurs de Bayeux et de la Drôme » a contacté la Ville de Bayeux afin d'exercer un droit de pêche sur une portion du domaine public communal.

Le Conseil Municipal a approuvé à titre précaire et révocable, la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Bayeux et l'AAPPMA « Les Pêcheurs de Bayeux et de la Drôme ».

Dossier régularisé en janvier 2026.

V - Rétrocessions :

- **Délibération n°20 du 2 Juillet 2025 – Rétrocession des espaces communs et espaces verts rue de Bellevue :**

Le Conseil Municipal a approuvé la rétrocession des parcelles AT 409p (lot C), 410p (lot E), 411p (lot I) et 430 pour une surface totale d'environ 5089m², à titre gracieux. Puis prononcé le classement dans le domaine public communal des parcelles AT 409p (lot C), 410p (lot E), 411p (lot I) et 430 pour une surface totale d'environ 5089m². Ensuite constaté la désaffectation et de prononcer le déclassement de l'emprise du lot F, d'une surface d'environ 8 m². Enfin d'approuvé l'échange foncier entre la Ville de Bayeux et la SA 3F NORMANVIE des lots F (8m²) et A (AT 408p de 9m²), à l'euro symbolique, sans soulte.

Dossier en cours de finalisation 2026.

- **Délibération n°29 du 1^{er} octobre 2025 – Lotissement « Bellefontaine 35 » – Rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces verts et classement dans le domaine public de la Ville de Bayeux :**

Le Conseil Municipal a approuvé la rétrocession, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section AN 673, 674, 675 et 676 d'une surface totale de 689 m² correspondantes à la voirie et aux espaces communs du lotissement « Bellefontaine 35 » situé Rue de la Fontaine Lisleut à Bayeux.

Dossier non régularisé.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 2 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, *décide* :

- **De prendre acte du bilan des acquisitions et cessions de l'année 2025 ;**

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

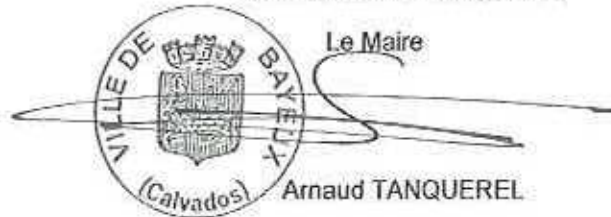
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire



Agnès VALETTE

Le Maire



Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 3 juin 2026

Aujourd'hui 10 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Étaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis – ANFRIANI Lou

Absents excusés : LEMARESQUIER David (pouvoir à BION-HETET Carine) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise)

Absent : AUBERT Anne-Elisabeth

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 11

OBJET : Affaires Générales – Désignation d'un référent déontologue pour les élus municipaux.

Vu l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.1111-1-A et suivants du code général des collectivités territoriales dans leur version en vigueur à compter du 1^{er} juin 2023,

Depuis la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, « visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat », les élus sont tenus de respecter « des principes déontologiques » consacrés par une « charte de l'élu local » intégrée au Code général des collectivités territoriales (article L1111-1-1), dont la copie a été remise lors du conseil d'installation.

Afin de faciliter l'exercice de ces principes, le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue. Cette loi a modifié la charte de l'élu local en y ajoutant une phrase : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. »

Pour rappel ce référent déontologue a un rôle de prévention qui peut faire éviter aux élus des difficultés judiciaires en les incitant à se poser les bonnes questions et obtenir des conseils éclairés sur les conduites à tenir et les bons comportements à adopter.

Il doit accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. Il peut également leur conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts. A cet égard, le conflit d'intérêts est défini à l'article 2 de loi du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique comme une « situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L.5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Monsieur Philippe BOËTON, Magistrat honoraire, ancien premier conseiller à la chambre régionale des comptes de Normandie et ancien membre de la commission régionale de discipline des commissaires aux comptes du ressort de la cour d'appel de Rouen, a été désigné pour exercer la fonction de référent déontologue jusqu'au 31 mai 2026, mais ne souhaitant plus exercer cette mission à l'avenir, il convient de désigner un autre référent déontologue.

Ainsi, il est proposé de désigner **Monsieur Antoine BERRIVIN**, premier conseiller des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel en service détaché, et inspecteur de l'éducation, et de la recherche comme référent déontologue pour les élus de la Ville de Bayeux pour une durée de deux ans.

Rappel des modalités de saisine du référent :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu de la Ville de Bayeux. Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail dédié à cette mission (deontologue-elus@bayeux-intercom.fr) ou par voie postale avec 2 enveloppes :

- la 1^{ère} : à l'adresse de l'Administration Générale – « Confidentiel » – 4, place Gauquelin Despallières – 14 400 BAYEUX

- La 2^{ème} : dûment cachetée devra porter la mention « Saisine du déontologue - Confidentiel ». Le courrier exposant les faits devra indiquer le nom, l'adresse postale, le mail et le numéro de téléphone du demandeur.

Les demandes seront transmises au référent déontologue sous le sceau du secret et de la confidentialité professionnels.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception adressé anonymement à l'administration et nominativement à l'élu, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Si la demande correspond à la mission de conseil assignée au référent déontologue, celui-ci étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et rencontrer éventuellement l'élu afin de préparer son conseil.

Sur demande du déontologue, une salle de réunion peut être mise à sa disposition au sein de l'EPCI afin de pouvoir rencontrer les élus municipaux, concernés par un dossier en cours d'analyse.

Délivrance du conseil :

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, sous 15 jours minimum à 1 mois maximum. Toutefois, ce délai pourra être reporté en cas de pièces complémentaires à transmettre par l'élu.

Rémunération et moyens mis à disposition :

Le référent sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé.

Les frais de transport éventuels, lui seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

L'indemnité de mission et les frais de transport éventuels seront versés sur attestation du déontologue après que la mission ait été effectuée.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Égalité Femmes/Hommes et Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date 1^{er} juin 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide** :

- De désigner Monsieur Antoine BERRIVIN, premier conseiller des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel en service détaché, et inspecteur de l'éducation, et de la recherche, comme référent déontologue de la Ville de Bayeux ;

- De préciser que Monsieur Antoine BERRIVIN exercera ses missions pour une durée de 2 ans, renouvelable, soit du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2028 ;
- De préciser que tout conseiller municipal pourra saisir le référent par mail ou par courrier comme indiqué ci-dessus ;
- De préciser que les conditions d'examen des questions et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus sont celles énoncées ci-dessus ;
- De préciser que les moyens mis à disposition du référent déontologue correspondent aux frais de transport éventuels qui lui seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ; que l'indemnité de mission et les frais de transport éventuels seront versés sur attestation du déontologue après que la mission ait été effectuée.
- De préciser que Monsieur Antoine BERRIVIN percevra une indemnité fixée à 80 euros par dossier traité tel que prévu par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n°IOMB2224141A) et que les frais de transport lui seront remboursés sur justificatif, dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;
- De préciser que les crédits correspondant à la procédure de saisine seront ainsi ouverts au budget
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention jointe en annexe.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

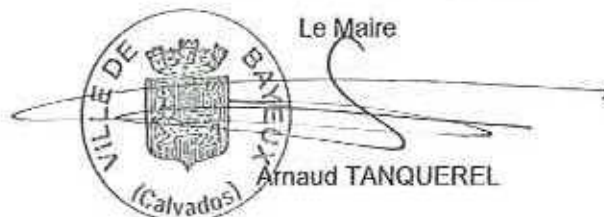
Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire


Agnès VALETTE

Le Maire


Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 3 juin 2026

Aujourd'hui 10 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis – ANFRIANI Lou

Absents excusés : LEMARESQUIER David (pouvoir à BION-HETET Carine) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise)

Absent : AUBERT Anne-Elisabeth

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 12

OBJET : Affaires Générales – Contribution Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Calvados (CDAD 14) et Avenant au renouvellement de la convention.

Pour rappel, suite à la fermeture des tribunaux de Bayeux fin 2009, la Ville a souhaité favoriser l'implantation d'un Point d'Accès au Droit afin de maintenir ce service auprès des habitants.

Au même titre que d'autres EPCI, la Communauté de communes de Bayeux Intercom a adhéré au Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Calvados depuis 2023.

Le Point d'Accès au Droit (PAD) de Bayeux est géré par le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Calvados. Depuis septembre 2014, la permanence juridique a lieu 2 lundis par mois de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h sur rendez-vous à l'Espace Argouges à Bayeux.

Pour information, en 2025, 166 personnes ont été reçues au point-justice de l'espace Argouges de Bayeux (-21% par rapport à 2024) dans le cadre des 22 permanences assurées.

Outre les accueils du point-justice de Bayeux, d'autres points justice du Calvados ont reçu en consultation 113 personnes issues du territoire de Bayeux Intercom en 2025 (18 par téléphone, 23 au tribunal judiciaire de Caen, 7 au Pôle de vie rive droite de Caen, 1 en visio par le point info 14 de Port-en-Bessin).

Aussi, a été organisée en 2025 une réunion d'Informations juridiques collective à destination des professionnels et aidants du Centre Local d'information et de coordination gérontologique du Bessin à la salle culturelle Espace Argouges de Bayeux sur la thématique « Que faire en cas de difficulté pour le règlement d'une dette ? ». Après d'élèves une projection s'est déroulée le 26 mars 2025 au cinéma le Méliès à Bayeux avec 72 élèves et 4 accompagnants en présence de professionnels du droit. En faveur des victimes de violences, des réunions du groupe de travail violences intrafamiliales du CLSPD et une table ronde sur le parcours des victimes de violences intrafamiliales se sont déroulées à la Halle aux grains de Bayeux.

Actuellement, la ville de Bayeux est membre associé et met à disposition au sein des locaux du CCAS, pour la permanence du CDAD14, un bureau équipé d'un poste informatique avec connexion internet et photocopieur et la Communauté de communes de Bayeux Intercom verse la contribution financière annuelle.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Égalité Femmes/Hommes et Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date 1^{er} juin 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide** :

- **De décider** le maintien du principe d'une contribution sous forme d'avantage en nature que constitue la mise à disposition d'un bureau équipé d'un poste informatique avec connexion internet et photocopieur, au sein des locaux du CCAS de Bayeux, 40 rue du Docteur Michel pour la permanence du CDAD, dont les permanences sont deux lundis par mois de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, et un lundi par mois en juillet et août, sur rendez-vous, représentant un avantage financier estimé annuellement à 286 euros pour les années 2026, 2027, 2028 ;
- **D'approuver** l'avenant à la convention constitutive du CDAD 14 figurant en pièce-jointe ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ledit avenant.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

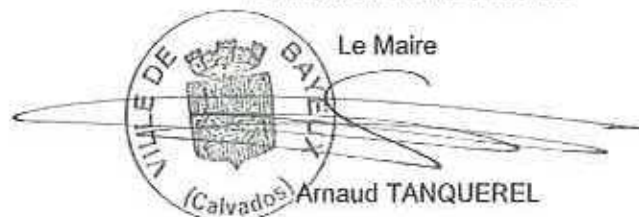
- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

La secrétaire


Agnès VALETTE

Pour extrait certifié conforme


Le Maire
Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 3 juin 2026

Aujourd'hui 10 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis – ANFRIANI Lou

Absents excusés : LEMARESQUIER David (pouvoir à BION-HETET Carine) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise)

Absent : AUBERT Anne-Elisabeth

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 13

OBJET : PRIX BAYEUX CALVADOS-NORMANDIE DES CORRESPONDANTS DE GUERRE 2026.
Fixation des sommes allouées dans le cadre des prestations.

Dans le cadre de l'organisation du Prix Bayeux Calvados-Normandie des Correspondants de Guerre 2026, il est nécessaire de fixer les montants alloués aux différents intervenants selon les prestations effectuées.

Les journalistes rémunérés interviendront sur des missions semblables et pour des prestations financières égales ou inférieures à celles prévues les années précédentes hormis pour ce qui concerne les revalorisations de charges.

Il est donc proposé les montants suivants :

→ Préparation et animation de la soirée débat grands reporters	2 000 euros nets
→ Mission de rédacteur en chef et présentateur de la soirée de clôture et de remise des prix	2 000 euros nets
→ Préparation et animation du forum médias au Salon du Livre	2 000 euros nets
→ Régie générale	2 815 euros nets

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Égalité Femmes/Hommes et Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date 1^{er} juin 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les montants alloués aux différents intervenants, comme indiqué ci-dessus ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget 2026 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :


- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

La secrétaire


Agnès VALETTE

Pour extrait certifié conforme


Le Maire
Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 3 juin 2026

Aujourd'hui 10 Juin 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Étaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis – ANFRIANI Lou

Absents excusés : LEMARESQUIER David (pouvoir à BION-HETET Carine) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise)

Absent : AUBERT Anne-Elisabeth

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 14

OBJET : Personnel – Tableau des effectifs permanents.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le Maire à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous.

1- RECRUTEMENT

a) A temps complet

Il est proposé de créer :

Suite à un départ :

- 1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (Catégorie C), filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent d'entretien au sein du Pôle ménager.
- 1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (Catégorie C), filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts au sein du service Espaces Verts.

Suite à une nomination stagiaire :

- 1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (Catégorie C), adjoint technique, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent de propreté urbaine.

Suite à un avancement de grade :

- **2 postes relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (Catégorie C)**, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions de gardien et agent d'entretien polyvalent.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (Catégorie C)**, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent d'entretien dans les cimetières et régisseur suppléant des marchés hebdomadaires.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (Catégorie C)**, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent de voirie - Maçon.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (Catégorie C)**, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent de propreté.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (Catégorie C)**, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions de chef d'équipe propreté urbaine.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (Catégorie C)**, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent technique polyvalent.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (Catégorie C)**, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (Catégorie C)**, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent d'entretien du domaine public.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (Catégorie C)**, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent d'entretien du pôle ménager.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise (Catégorie C)**, agent de maîtrise principal, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions de chef d'équipe voirie – signalisation routière.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (Catégorie C)**, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, filière administrative, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent d'accueil du camping municipal.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (Catégorie C)**, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, filière administrative, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine (Catégorie C)**, adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, filière culturelle, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent d'accueil et de surveillance.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi des éducateur APS (Catégorie B)**, éducateur APS principal de 1^{ère} classe, filière sportive, à temps complet, pour occuper les fonctions d'éducateur sportif.

Suite à nomination après réussite d'un concours :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs (Catégorie B)**, rédacteur, filière administrative, à temps complet, pour occuper les fonctions d'assistant à la direction de la communication.

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des éducateur APS (Catégorie B), éducateur APS, filière sportive, à temps complet, pour occuper les fonctions d'éducateur sportif.**

b) A temps non complet

Il est proposé de créer :

Suite à un départ :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique (Catégorie B), filière culturelle, à temps non complet à raison de 7/20^{ème}, pour occuper les fonctions de Professeur d'enseignement musical.**

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 5° du Code Général de la Fonction Publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Égalité Femmes/Hommes et Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date 1^{er} juin 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes comme indiquées dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les arrêtés correspondants.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

La secrétaire


Agnès VALETTE

Pour extrait certifié conforme


Le Maire
Calvado Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 3 juin 2026

Aujourd'hui 10 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELINÉ Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis – ANFRIANI Lou

Absents excusés : LEMARESQUIER David (pouvoir à BION-HETET Carine) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise)

Absent : AUBERT Anne-Elisabeth

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 15

OBJET : Personnel – Emplois non permanents.

1° - CREATION D'EMPLOI(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET/OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2°

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'activité des services municipaux, il est proposé de créer les postes suivants :

ACCROISSEMENT SAISONNIER

- **1 poste d'Adjoint administratif, catégorie C, contractuel à temps complet, pour occuper les fonctions d'Adjoint administratif au sein de la Police municipale, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.**
Le recrutement s'effectuera selon la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint administratif territorial.
- **15 postes d'Adjoint territorial du patrimoine, catégorie C, contractuel, selon les quotités de temps de travail listées ci-dessous pour occuper les fonctions d'Agent d'accueil et de surveillance au sein de Bayeux Museum, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.**
 - dont 4 postes à 29/35^{ème},
 - dont 7 postes à 23/35^{ème},
 - dont 2 postes à 18/35^{ème},
 - dont 2 postes à 13/35^{ème}.

Les recrutements s'effectueront selon la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint territorial du patrimoine.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Égalité Femmes/Hommes et Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date 1^{er} juin 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes telles que définies dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

La secrétaire


Agnès VALETTE

Pour extrait certifié conforme


Le Maire
Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 3 juin 2026

Aujourd'hui 10 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etalent présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoit – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis – ANFRANI Lou

Absents excusés : LEMARESQUIER David (pouvoir à BION-HETET Carine) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise)

Absent : AUBERT Anne-Elisabeth

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 16

OBJET : Personnel – Comité Social Territorial Commun : détermination du nombre des représentants titulaires du personnel et représentativité femmes/hommes.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.211-4,

Vu le code général de la fonction publique, et plus précisément l'article L.252-1,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment les articles 4, 5, 6 et 30,

Vu la consultation en date du 14 avril 2026 des organisations syndicales représentées à l'actuel Comité technique commun ou, à défaut, les syndicats ou sections syndicales qui ont transmis à l'autorité territoriale leur statut et la liste de leurs responsables,

Considérant que la délibération sera immédiatement communiquée à ces mêmes organisations syndicales

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 536 agents, répartis comme suit :

- ✓ Bayeux Intercom = 309 agents,
- ✓ Ville de Bayeux = 204 agents,
- ✓ CCAS Bayeux = 23 agents

Monsieur le Maire précise aux membres de l'assemblée délibérante que les comités sociaux territoriaux créés à compter du renouvellement général des instances dans la fonction publique, soit le 10 décembre 2026, comprennent des représentants de la collectivité et des représentants du personnel. Les représentants de la collectivité ne peuvent pas être plus nombreux que les représentants des personnels au sein du Comité social territorial.

✓ **Détermination du nombre de représentants du personnel titulaires**

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par délibération, en fonction de l'effectif des agents relevant du comité social territorial concerné, apprécié au 1^{er} janvier 2026 :

Effectifs des agents relevant du CST au 1 ^{er} janvier 2022	Nombre de représentants titulaires du personnel au CST
Entre 50 et 199	De 3 à 5 représentants
Entre 200 et 999	De 4 à 6 représentants
Entre 1 000 et 1 999	De 5 à 8 représentants
2 000 et plus	De 7 à 15 représentants

Pour le calcul de l'effectif, sont pris en compte dans le périmètre pour lequel le CST est institué, les agents qui ont la qualité d'électeur. Ainsi, pour le comité social territorial commun, il est proposé que le nombre de représentants du personnel titulaires membres du CST soit fixé à **six (6) représentants**.

✓ **Représentativité femmes - hommes**

Pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles doivent être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée (corps électoral), toujours au vu de la situation des effectifs au 1^{er} janvier 2026 :

- Nombre de femmes dans les effectifs représentés au sein du CST commun au 1^{er} janvier 2026 : 298 → 56%
- Nombre d'hommes dans les effectifs représentés au sein du CST commun au 1^{er} janvier 2026 : 238 → 44%

Par conséquent, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 devront être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes ainsi établie.

Il est proposé de maintenir le principe du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants désignés du collège employeur égal à celui des représentants du personnel. De même, il est proposé que le nombre des suppléants soit égal à celui des représentants titulaires. Il est indiqué que les représentants du « collège employeur » disposent de voix délibérative.

Les organisations représentatives du personnel de Bayeux Intercom et des sections syndicales ayant fourni à l'autorité territoriale, lors de leur création, les informations de leurs statuts, ont été consultées le 14 avril 2026, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin.

Le Comité Social Technique commun a été consulté dans sa séance du 26 mai 2026 et a rendu un avis favorable.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Égalité Femmes/Hommes et Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date 1^{er} juin 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide** :

- De fixer à six (6) le nombre de représentants titulaires du personnel et à six (6) le nombre de représentants suppléants du personnel membre du comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de Bayeux Intercom, de la Ville de Bayeux et du CCAS Bayeux ;
- De maintenir le principe du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants désignés du collège employeur égal à celui des représentants du personnel ;
- D'indiquer que les représentants du « collège employeur » disposent de voix délibérative ;
- De répartir les sièges du collège employeur à parité entre l'établissement public intercommunal, la commune et le CCAS, à raison de :
 - o 3 sièges titulaires et 3 sièges suppléants pour les représentants « collège employeur » de Bayeux Intercom,
 - o 3 sièges titulaires et 3 sièges suppléants pour les représentants « collège employeur » de la Ville de Bayeux et du CCAS Bayeux ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

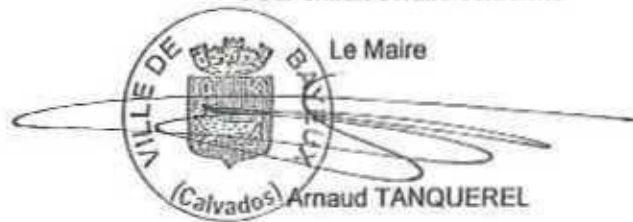
Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

La secrétaire



Agnès VALETTE

Pour extrait certifié conforme



Le Maire
Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 3 juin 2026

Aujourd'hui 10 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis – ANFRIANI Lou

Absents excusés : LEMARESQUIER David (pouvoir à BION-HETET Carine) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise)

Absent : AUBERT Anne-Elisabeth

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 17

OBJET : Personnel – Mise à jour du règlement ticket restaurant.

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal en date du 15 mai 2019 portant accroissement du nombre de titres restaurants,

Vu la délibération n° 9 du conseil municipal en date du 15 mars 2023 portant augmentation de la valeur faciale des titres restaurants,

Vu la délibération n° 22 conseil communautaire en date du 13 novembre 2025 mettant à jour le règlement d'attribution des titres-restaurants,

Considérant qu'une harmonisation des pratiques entre la ville de Bayeux, Bayeux Intercom et le CCAS de Bayeux son nécessaire afin d'éviter des inégalités de traitement,

Conformément à l'ordonnance du 27 septembre 1967, les collectivités territoriales ont la possibilité d'accorder des titres-restaurants à leurs agents. Cette prestation est considérée comme une aide octroyée aux agents publics visant à leur permettre de se restaurer pendant leur période d'activité professionnelle, et ce, après accord exprès de l'agent.

Il est proposé de mettre à jour le règlement d'attribution des titres-restaurants pour permettre aux agents contractuels sous le format de « contrat de projet » ou apprenti de bénéficier du dispositif.

Les conditions d'attributions seront ainsi les suivantes :

- Être agent titulaire ou fonctionnaire stagiaire sans condition de durée,
- Être agent contractuel et bénéficiaire d'un CDD d'au moins 6 mois,
- Ne pas bénéficier déjà d'un avantage en nature de même catégorie (bénéfice du repas gratuit délivré par la collectivité). Dans le cas contraire, l'agent devra en avvertir la Direction des Ressources Humaines.
- Ne pas être en situation de cumuler cet avantage au titre de plusieurs employeurs (pour les personnels de l'école de musique, remettre une attestation sur l'honneur précisant ne pas bénéficier de titres restaurants par un autre employeur.)

- **Accepter le précompte sur salaire de la part employé (Autorisation de prélèvement sur salaire délivré par le service des Ressources Humaines**
- **Avoir travaillé au moins 17h00 chaque mois.**

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Égalité Femmes/Hommes et Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date 1^{er} juin 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la mise à jour du règlement d'attribution des titres-restaurants telle que présentée dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget, ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.


Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

La secrétaire



Agnès VALETTE

Pour extrait certifié conforme



Le Maire
Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 3 juin 2026

Aujourd'hui 10 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Étaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis – ANFRIANI Lou

Absents excusés : LEMARESQUIER David (pouvoir à BION-HETET Carine) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise)

Absent : AUBERT Anne-Elisabeth

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 18

OBJET : Personnel – Modification du tableau d'attribution des logements de fonction.

Pour rappel, certains logements appartenant à la Ville de Bayeux peuvent être concédés aux agents dont elle est l'employeur, sous réserve de sujétions particulières astreignant ces mêmes agents à des missions spécifiques pour lesquelles ceux-ci bénéficient de cet avantage en nature.

Les logements considérés comme avantages en nature ont fait l'objet d'un récapitulatif exhaustif par délibération n°22 du 30 juin 2004, puis ont trouvé compléments nécessaires par délibérations n°11 du 20 juin 2007 (*Parc sportif Henry Jeanne*), n°16 du 27 juin 2008 (*Forme de Sully*), n°05 du 11 avril 2018 (*Parc d'Ornano*) n°04 du 22 novembre 2023 et n°9 du 01 octobre 2025.

Deux régimes juridiques trouvent à s'appliquer :

- **Le régime de la nécessité absolue**, qui a perduré après la réforme issue du décret n°2012-752 du 9 mai 2012, mais selon des conditions nouvelles d'application, notamment le fait que la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage est obligatoirement à la charge de l'agent, ce qui n'était que facultatif auparavant.

- Les concessions de logement par utilité de service qui ont été supprimées et ont été remplacées par le régime plus strict des conventions d'occupation précaire avec astreinte entraînant le paiement d'une redevance égale à 50 % de la valeur locative du logement.

Aujourd'hui, il est demandé de pouvoir demander aux agents entrants dans les logements concédés par nécessité absolue de service le règlement d'un dépôt de garantie lors de leur entrée dans les lieux.

Le versement d'un dépôt de garantie de 500 € destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations sera demandé dès la date d'effet de l'attribution du logement à l'agent.

Ce dépôt de garantie sera rendu lors de l'état des lieux de sortie si et seulement si, ce dernier est conforme à l'état des lieux d'entrée.

Au surplus, il convient d'actualiser la liste des 5 logements concédés par nécessité de service qui est désormais la suivante :

1. Pavillon du camping municipal (emploi : gardien saisonnier de mars à novembre de chaque année).
2. Pavillon stade Henri Jeanne (emploi : gardien du parc sportif Henri Jeanne),
3. Maison « Parc d'Ornano » (emploi : gardien du Parc d'Ornano),
4. Logement de l'Hôtel de Ville (emploi : gardien - concierge de l'Hôtel de Ville)
5. Pavillon des ateliers municipaux (emploi : gardien du chenil et des ateliers municipaux),

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Égalité Femmes/Hommes et Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date 1^{er} juin 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide** :

- **De décider** que les logements concédés par nécessités de service sont désormais les suivants : Pavillon du camping municipal (emploi : gardien saisonnier de mars à novembre de chaque année), Pavillon stade Henri Jeanne (emploi : gardien du parc sportif Henri Jeanne), Maison « Parc d'Ornano » (emploi : gardien du Parc d'Ornano), Logement de l'Hôtel de Ville (emploi : gardien – concierge de l'Hôtel de Ville), Pavillon des ateliers municipaux (emploi : gardien du chenil et des ateliers municipaux), lesquels sont détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- **De décider** la création d'un dépôt de garantie d'un montant de 500 euros qui devra être versé par l'agent logé à la collectivité, lequel est destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations ; que celui-ci sera demandé dès la date d'effet de l'attribution du logement à l'agent ; Ce dépôt de garantie sera rendu lors de l'état des lieux de sortie si et seulement si, ce dernier est conforme à l'état des lieux d'entrée ; que ce dépôt de garantie n'exonère pas l'agent logé d'un engagement de sa responsabilité civile en cas de manquement.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

La secrétaire


Agnès VALETTE

Pour extrait certifié conforme


Le Maire
Arnaud TANQUEREL

ANNEXE

5 LOGEMENTS CONCEDES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE		
Emplois concernés au sein de la collectivité	Information concernant le logement	Sujétions et contraintes particulières liées à l'emploi conduisant à l'octroi du logement. Gratuité du logement nu / Paiement des charges
Gardien du Camping – Les bords de l'Aure	F3 - Maison individuelle de plein pied ; 2 chambres, cuisine, séjour, 1 SBD, 1 WC Garage et petit jardin Fluides (eau, électricité) à la charge du locataire	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil des campeurs le soir, pendant les horaires de fermeture de la réception, jours fériés et weekend inclus - Répondre aux sollicitations des campeurs, et intervenir uniquement en cas de nécessité - Veiller au bon fonctionnement des installations (portail d'entrée, portillons, barrières levantes, sanitaires, mobil homes, espace groupes, cyclo-tentes) et intervenir en cas de nécessité - Ouverture et fermeture de la salle TV tous les jours - Surveillance du camping et gardiennage de nuit, jours fériés et weekend inclus - Alerter les services compétents (pompiers, police, gendarmerie, responsable hiérarchique, astreintes techniques ville) en cas de problème le nécessitant
Gardien du Parc Sportif Henri Jeanne	F5 – Maison individuelle : RDC : cuisine, séjour, bureau et un WC Etage : 2 chambres, une SDB et un WC Sous-sol : Cave et buanderie Annexe : Garage Fluides (eau et électricité) à la charge du locataire	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture et fermeture de l'ensemble des locaux du stade - Ronde de surveillance le soir et les WE - Ouverture et fermeture du salon de réception à l'occasion des événements et manifestations - Alertes des services compétents (pompiers, police, gendarmerie, élu ...) en cas de problème le nécessitant
Gardien du Parc d'Ornano	F6 – Boulevard Sadi Carnot RDC : Salle d'accueil et sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation de disponibilité en saison dépassant le cadre

	<p>1^{er} étage : cuisine, salon, séjour, une SDB, 1 WC et 1 grande pièce de vie 2^e étage : 4 chambres, une SDB et un WC</p> <p>Fluides (eau et électricité) à la charge du locataire</p>	<p>normal du temps de travail dû par l'agent</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} maintenance sur le fonctionnement des barrières entrée/sortie - Entretien du secteur dans son entièreté (nettoyement du parking d'Ornano VL/AUTOCAR jusqu'à la rue Nesmond ainsi que le passage entre la rue Larche et Tardif)
Gardien – Conclerge de l'Hôtel de Ville	<p>F5 - Maison de Ville RDC : Cuisine, salle, salon, une SDB et un WC 1^{er} étage : 3 chambres, une SDB et un WC</p> <p>Fluides (eau et électricité) à la charge du locataire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture et fermeture de l'ensemble des locaux de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel du Doyen - Présence à la demande, sur toutes les réceptions, et gestion des éventuelles réceptions à l'extérieur de la Mairie - Présence aux cérémonies officielles - Accueil des appels téléphoniques en dehors des heures d'ouverture de bureaux - Différentes tâches afférentes à la fonction de concierge à la demande du D.G.S
Gardien du chenil et des ateliers municipaux	<p>F4 – Pavillon 112 rue St Loup – plein pied Cuisine, séjour, salon, 2 chambres SDB et WC Annexe : Garage</p> <p>Fluides (eau et électricité) à la charge du locataire</p>	<p><u>Chenil :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage des animaux admis au chenil - Entretien des niches. - Capacité à assurer l'ensemble de la continuité du service (astreinte permanente) <p><u>Ateliers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouverture, fermeture des accès, rondes de surveillance. - Selon le temps disponible, et sous la responsabilité du chef de service : tous travaux demandés pour les ateliers.

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 3 juin 2026

Aujourd'hui 10 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Étaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis – ANFRANI Lou

Absents excusés : LEMARESQUIER David (pouvoir à BION-HETET Carine) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise)

Absent : AUBERT Anne-Elisabeth

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 19

OBJET : Personnel – Indemnisation des frais kilométriques des agents recenseurs.

Vu le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux de l'indemnité kilométrique,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accepter l'indemnisation des 3 agents recenseurs qui ont dû utiliser leur véhicule personnel à l'intérieur de l'agglomération dans le cadre du recensement de la population pour l'année 2026 :

- 1 : kilomètres parcourus : 564 kms puissance fiscale du véhicule : 7 CV
- 2 : kilomètres parcourus : 128 kms puissance fiscale du véhicule : 5 CV
- 3 : kilomètres parcourus : 283 kms puissance fiscale du véhicule : 5 CV

Remboursement effectué selon la puissance fiscale du véhicule.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Égalité Femmes/Hommes et Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date 1^{er} juin 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (ANFRANI Lou, BROUZES Richard et LE COUTOUR Alexis), **décide :**

- **D'approuver** l'indemnisation des agents recenseurs tel qu'indiqué dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

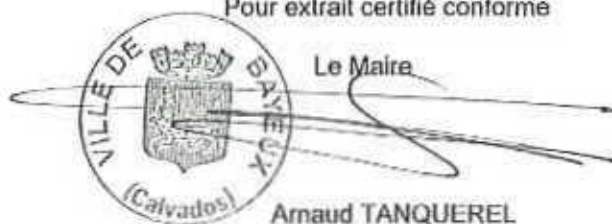
Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

La secrétaire



Agnès VALETTE

Pour extrait certifié conforme



Le Maire
Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 3 juin 2026

Aujourd'hui 10 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquein Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoit – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis – ANFRANI Lou

Absents excusés : LEMARESQUIER David (pouvoir à BION-HETET Carine) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise)

Absent : AUBERT Anne-Elisabeth

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 20

OBJET : Personnel – Droit Individuel à la Formation (DIF) élus – Budget.

Vu les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

Considérant que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité,

Il est proposé que :

- Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 3 250 €, ce qui correspond à 2 % du montant total des indemnités de fonctions des élus.
- Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.

La formation des membres du conseil municipal sera axée autour de ces thématiques :

- o fondamentaux de l'action publique locale (démocratie locale et citoyenneté, municipalité et environnement institutionnel, bases des finances publiques locales, ...)
- o délégations et/ou appartenance aux différentes commissions (analyse financière, acteurs et outils de l'urbanisme, ...)
- o efficacité personnelle (gestion du temps et de l'agenda, prise de parole en public, animation de réunion, ...)

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Égalité Femmes/Hommes et Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date 1^{er} juin 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les crédits affectés à la formation des élus, ainsi que les orientations ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

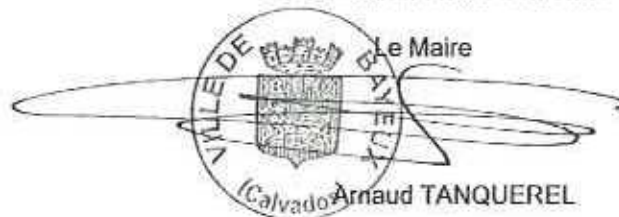
Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

La secrétaire



Agnès VALETTE

Pour extrait certifié conforme



Le Maire
Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 3 juin 2026

Aujourd'hui 10 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etalent présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis – ANFRIANI Lou

Absents excusés : LEMARESQUIER David (pouvoir à BION-HETET Carine) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise)

Absent : AUBERT Anne-Elisabeth

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 21

OBJET : Personnel – Remboursement de frais aux élus : frais de garde et d'assistance.

L'article L.2123-18 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « Les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation à certaines réunions.

Les réunions donnant lieu à ce régime sont les suivantes :

- Les séances du Conseil Municipal ;
- Les réunions de commissions dont l'élu est membre et instituées par une délibération du conseil municipal ;
- Les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Les modalités de ce remboursement doivent être définies par délibération du Conseil Municipal de manière à ce que la commune puisse contrôler un certain nombre d'éléments afin d'éviter tout remboursement indu puisque les conditions de remboursement sont strictement encadrées par le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020.

Ces conditions sont les suivantes :

- La garde concerne des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du CGCT ;
- La garde ou l'assistance a lieu au moment de la tenue de l'une des réunions mentionnées à l'article L.2123-1 dudit code ;
- L'activité de garde ou d'assistance présente un caractère déclaré et régulier ;

Le remboursement présente un caractère subsidiaire : à ce titre, son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.

Dans la mesure où il appartient à la commune de contrôler le respect de ces différentes conditions, les élus souhaitant bénéficier du remboursement de ces frais devront donc produire à l'appui de leur demande :

- Une demande datée et signée de l'élu indiquant la date et l'heure de la réunion ayant nécessité la garde ou la mesure d'assistance et la facture correspondante mentionnant la période concernée ;
- Tout justificatif démontrant le caractère régulier et déclarée de la prestation de garde (facture, K bis du prestataire pour tout autre document justifiant du caractère régulier de l'activité du prestataire) ;
- Une pièce d'identité de la personne nécessitant la mesure de garde ou d'assistance accompagnée le cas échéant de tout autre justificatif prouvant la nécessité de l'assistance (carte mobilité inclusion, notification MDPH, invalidité...)
- Une attestation sur l'honneur selon laquelle :
 - 1) La garde dont le remboursement est demandé concerne un enfant de moins de seize ans, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle (joindre un titre d'identité de l'intéressé et le cas échéant une carte handicapée ou d'invalidité) ;
 - 2) Le remboursement présente un caractère subsidiaire, son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.

Il convient de noter qu'un formulaire type sera mis en place afin de simplifier les demandes et leur traitement par le service.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Égalité Femmes/Hommes et Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date 1^{er} juin 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les modalités de mise en œuvre telles que précisées ci-dessus du droit pour les élus à obtenir remboursement des frais de garde et d'assistance conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du CGCT ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

La secrétaire


Agnès VALETTE

Pour extrait certifié conforme


Le Maire
Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 3 juin 2026

Aujourd'hui 10 Juin 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etalent présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis – ANFRIANI Lou

Absents excusés : LEMARESQUIER David (pouvoir à BION-HETET Carine) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise)

Absent : AUBERT Anne-Elisabeth

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 22

OBJET : Personnel – Retrait de la délibération n°18 du conseil municipal du 22 mars 2026 et proposition d'adoption de nouveaux taux de majoration des indemnités de fonction des élus.

L'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux conseils municipaux, dans des conditions précises, d'octroyer aux élus municipaux des majorations d'indemnité de fonction.

C'est le cas par exemple des communes chefs-lieux de département, d'arrondissement, anciens chefs-lieux de canton, communes reconnues touristiques ou attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) au cours de l'un au moins des 3 derniers exercices.

La majoration est calculée à partir de l'indemnité réellement octroyée et non du maximum autorisé.

Depuis la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les conseillers municipaux délégués peuvent désormais bénéficier de la majoration à l'exception de celle au titre de la DSU.

S'agissant de la majoration au titre de la DSU, celle-ci a pour effet de prendre pour référence l'échelon immédiatement supérieur, à savoir la catégorie des communes entre 20 000 et 49 999 habitants.

Trois types de majoration d'indemnité seraient applicables à Bayeux

- Majoration en tant que chef-lieu d'arrondissement (majoration de 20 %),
- Majoration en tant que station classée de tourisme (majoration de 25 %),
- Majoration au titre de la DSU : cette majoration a pour effet de prendre pour référence l'échelon démographique immédiatement supérieur à savoir la strate 20 000 — 49 999 habitants).

Ces majorations sont juridiquement cumulables les unes avec les autres.

Par délibération n°18 du 22 mars 2026, le conseil municipal a décidé d'octroyer au maire et aux adjoints une majoration de leur indemnité réellement perçue au titre de la dotation de solidarité urbaine ayant pour effet de porter les indemnités aux taux suivants :

Indemnité du Maire : 90%
Indemnité des adjoints : 33%

Le conseil municipal a, par ailleurs, décidé d'octroyer aux adjoints et aux conseillers délégués une majoration de leur indemnité réellement perçue au titre de chef-lieu d'arrondissement ayant pour effet de porter les indemnités totales versées aux élus aux taux suivants :

Indemnité des Adjoints : 38,40%

Indemnité des conseillers municipaux délégués : 10,80%

Le conseil municipal a, en outre, précisé que la majoration au titre des stations classées de tourisme ne serait pas appliquée.

Par courrier en date du 11 mai 2026, le comptable public de la ville a fait parvenir à Monsieur le Maire de Bayeux une lettre d'observations dans laquelle il explique que les indemnités perçues au titre de la DSU devraient être calculées en tenant compte de la minoration des taux adoptés par la délibération n°17 du 22 mars 2026 qui prévoyait une répartition de l'enveloppe permettant l'indemnisation de deux conseillers municipaux délégués.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Égalité Femmes/Hommes et Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date 1^{er} juin 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide** :

- De procéder au retrait de la délibération n° 18 du 22 mars 2026
- D'adopter les dispositions suivantes au titre de la DSU :
Majoration pour le Maire : 84,94 % de l'indice brut 1027
Majoration pour les adjoints : 31,15 % de l'indice brut 1027
- D'octroyer aux adjoints et aux conseillers délégués une majoration de leur indemnité réellement perçue au titre de chef-lieu d'arrondissement ayant pour effet de porter les indemnités totales versées aux élus aux taux suivants :
Indemnité des Adjoints : 36,55% de l'indice brut 1027
Indemnité des conseillers municipaux délégués : 10,80% de l'indice brut 1027
- De dire que les majorations aux indemnités de fonction du maire seront effectives à compter de l'élection du maire ;
- De dire que les majorations des indemnités de fonction aux adjoints et aux conseillers délégués seront effectives à compter du caractère exécutoire de l'arrêté portant délégation du maire aux adjoints et aux conseillers délégués ;
- De dire que les éventuels trop-perçus au titre des mois de mars, avril, mai et juin 2026 seront régularisés lors du versement du mois de juillet 2026 ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votes et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

La secrétaire


Agnès VALETTE

Pour extrait certifié conforme


Le Maire
Arnaud TANQUEREL

REPARTITION DE L'ENVELOPPE GLOBALE DES INDEMNITES D'ELUS

MONTANTS BRUTS

FUNCTION	TAUX DE BASE MAXIMAL *	INDEMNITE MENSUELLE MAXIMALE	TAUX AJUSTE	INDEMNITE MENSUELLE AJUSTEE
MAIRE	67,60	2 778,71 €	63,80	2 622,51 €
1er ADJOINT	28,60	1 175,61 €	27,00	1 109,84 €
2eme ADJOINT	28,60	1 175,61 €	27,00	1 109,84 €
3eme ADJOINT	28,60	1 175,61 €	27,00	1 109,84 €
4eme ADJOINT	28,60	1 175,61 €	27,00	1 109,84 €
5eme ADJOINT	28,60	1 175,61 €	27,00	1 109,84 €
6eme ADJOINT	28,60	1 175,61 €	27,00	1 109,84 €
7eme ADJOINT	28,60	1 175,61 €	27,00	1 109,84 €
8eme ADJOINT	28,60	1 175,61 €	27,00	1 109,84 €
9eme ADJOINT	28,60	1 175,61 €	27,00	1 109,84 €
1er CONSEILLER DELEGUE			9,00	369,95 €
2eme CONSEILLER DELEGUE			9,00	369,95 €
		13 359,20 €		13 350,97 €

REPARTITION DE L'ENVELOPPE GLOBALE DES INDEMNITES D'ELUS

MONTANTS BRUTS

FUNCTION	TAUX DE BASE MAXIMAL	INDEMNITE MENSUELLE MAXIMALE	TAUX AJUSTE	INDEMNITE MENSUELLE AJUSTEE	MAJORATIONS				TAUX MAJORE	INDEMNITE VERSEE AVEC LES 2
					DSU		CHEF LIEU D'ARRONDISSEMENT			
					TAUX	MONTANT	TAUX	MONTANT		
MAIRE	67,60	2 778,71 €	63,80	2 622,51 €	84,94	3 491,51 €	0	0,00 €	84,94	3 491,51 €
1er ADJOINT	28,60	1 175,61 €	27,00	1 109,84 €	31,15	1 280,59 €	20,00	221,97 €	36,55	1 502,55 €
2eme ADJOINT	28,60	1 175,61 €	27,00	1 109,84 €	31,15	1 280,59 €	20,00	221,97 €	36,55	1 502,55 €
3eme ADJOINT	28,60	1 175,61 €	27,00	1 109,84 €	31,15	1 280,59 €	20,00	221,97 €	36,55	1 502,55 €
4eme ADJOINT	28,60	1 175,61 €	27,00	1 109,84 €	31,15	1 280,59 €	20,00	221,97 €	36,55	1 502,55 €
5eme ADJOINT	28,60	1 175,61 €	27,00	1 109,84 €	31,15	1 280,59 €	20,00	221,97 €	36,55	1 502,55 €
6eme ADJOINT	28,60	1 175,61 €	27,00	1 109,84 €	31,15	1 280,59 €	20,00	221,97 €	36,55	1 502,55 €
7eme ADJOINT	28,60	1 175,61 €	27,00	1 109,84 €	31,15	1 280,59 €	20,00	221,97 €	36,55	1 502,55 €
8eme ADJOINT	28,60	1 175,61 €	27,00	1 109,84 €	31,15	1 280,59 €	20,00	221,97 €	36,55	1 502,55 €
9eme ADJOINT	28,60	1 175,61 €	27,00	1 109,84 €	31,15	1 280,59 €	20,00	221,97 €	36,55	1 502,55 €
1er CONSEILLER DELEGUE			9,00	369,95 €			20,00	73,99 €	10,80	443,94 €
2eme CONSEILLER DELEGUE			9,00	369,95 €			20,00	73,99 €	10,80	443,94 €
		13 359,20 €		13 350,97 €		15 016,78 €		2 145,69 €		17 902,37 €

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 3 juin 2026

Aujourd'hui 10 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Eric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis – ANFRIANI Lou

Absents excusés : LEMARESQUIER David (pouvoir à BION-HETET Carine) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise)

Absent : AUBERT Anne-Elisabeth

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 23

OBJET : Personnel – Frais de représentation du Maire.

Préambule

Les indemnités pour frais de représentation ont pour objet de couvrir des dépenses supportées par le Maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune. Elles sont accordées par le Conseil Municipal (art.L.2123-19, CGCT).

Afin d'assurer la représentation de la Commune à l'occasion de manifestations d'envergure, telles que le Prix Bayeux Calvados Normandie des Correspondants de Guerre, l'exposition de la Tapisserie de Bayeux à Londres, des indemnités sont prévues au budget et couvrent notamment les frais de réceptions organisées par le Maire en l'honneur de certaines personnalités.

Ces indemnités correspondent dans la pratique à une somme déterminée par le Conseil Municipal et votée chaque année lors du vote du budget au compte 65316.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le montant voté annuellement au budget est de 6.000 €.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Égalité Femmes/Hommes et Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date 1^{er} juin 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide :**

- **D'approuver** le maintien du montant de 6 000 € par an ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

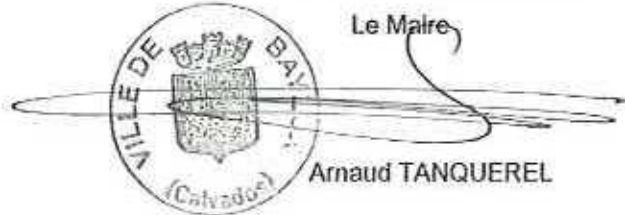
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire



Agnès VALETTE

Le Maire



Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 3 juin 2026

Aujourd'hui 10 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis – ANFRANI Lou

Absents excusés : LEMARESQUIER David (pouvoir à BION-HETET Carine) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise)

Absent : AUBERT Anne-Elisabeth

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 24

OBJET : Sports – Evènement « Trophées des Sportifs 2026 ».

La ville de Bayeux organise en collaboration avec l'association VFM les « Trophées des Sportifs 2026 », évènement de valorisation du sport associatif local.

A cette occasion sont remises des récompenses en lien avec la saison sportive qui vient de s'achever.

Cette soirée est retransmise en direct sur la radio VFM et ponctuée d'animations musicales. Cette année, l'évènement se tiendra le jeudi 24 septembre à la Halle Ô Grains.

Pour la contribution de VFM à cette manifestation, il est proposé de verser une subvention de 6 500 €.

La Commission « Sport, Loisirs, Jeunesse, Numérique et Intelligence Artificielle » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 21 mai 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide :**

- **D'approuver** le versement d'une subvention d'un montant de 6 500 € à VFM ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

La secrétaire



Agnès VALETTE

Pour extrait certifié conforme



Le Maire
Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 3 juin 2026

Aujourd'hui 10 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etalent présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Eric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis – ANFRIANI Lou

Absents excusés : LEMARESQUIER David (pouvoir à BION-HETET Carine) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise)

Absent : AUBERT Anne-Elisabeth

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 25

OBJET : Culture – Programmation Culturelle – Révision des tarifs 2026/2027 des établissements artistiques (Ecole de musique et école des beaux-arts).

Dans le cadre de la révision des tarifs de l'école de musique et de l'école des beaux-arts, il est proposé à la présente assemblée les tarifs, figurant dans le tableau ci-dessous pour la saison 2026/2027 :

TARIFS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE BAYEUX
Ecoles municipales de musique et des beaux-arts - Année 2026-2027

BAYEUX

ADULTE <i>Formation musicale obligatoire pour les débutants</i>	ANNEE 2026-2027	
	Inscription	2 ^{ème} discipline et plus
Formation musicale	170.00 €	-
Formation instrumentale	170.00 €	139.00 €
Formation complète *	340.00 €	-
Culture musicale	40.00 €	-
Pratiques collectives uniquement	40.00 €	-
Beaux-arts	170.00 €	139.00 €

ENFANT <i>Formation musicale obligatoire à partir de 7 ans</i>	TARIFS SELON QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL 2026-2027			
	Tranche 3	Tranche 2	Tranche 1	4 ^{ème} enfant
Formation musicale	170.00 €	139.00 €	75.00 €	0 €
Formation instrumentale	170.00 €	139.00 €	75.00 €	0 €
Formation complète *	340.00 €	278.00 €	150.00 €	0 €
Chant choral	75.00 €	75.00 €	75.00 €	0 €

Jardin musical (5 ans - GS)	75.00 €	75.00 €	75.00 €	0 €
Eveil (6 ans - CP)	139.00 €	75.00 €	75.00 €	0 €
Pratiques collectives uniquement	40.00 €	40.00 €	40.00 €	0 €
Beaux-arts	170.00 €	139.00 €	75.00 €	0 €

HORS BAYEUX

ADULTE <i>Formation musicale obligatoire pour les débutants</i>	ANNEE 2026-2027	
	Inscription	2 ^{ème} discipline et plus
Formation musicale	275.00 €	
Formation instrumentale	275.00 €	249.00 €
Formation complète *	550.00 €	
Culture musicale	45.00 €	-
Pratiques collectives uniquement	45.00 €	-
Beaux-arts	275.00 €	249.00 €

IMPORTANT :

* La Formation complète comprend au minimum la formation musicale et la formation instrumentale. Ce cursus est obligatoire et est le seul menant à la validation des cycles 1 et 2.

L'inscription en formation musicale ou instrumentale donne accès gratuitement aux pratiques collectives (incluant le chant choral et la culture musicale). Les pratiques collectives comprennent l'orchestre d'harmonie, l'orchestre à cordes, le big band et le big band junior.

Les élèves mineurs de Bayeux inscrits dans les 2 établissements d'enseignement artistique peuvent bénéficier du « pass jeune Bayeux » qui leur permet de bénéficier du tarif d'inscription inférieur sur l'école municipale des beaux-arts.

Deux séances d'essai sont proposées avant la facturation définitive.

L'inscription est gratuite pour les élèves hors Bayeux à partir du 4^{ème} enfant.

Il est possible de :

- Régler en 2 fois pour les élèves de l'école municipale des beaux-arts.
- Régler en 2 fois pour les élèves de l'école municipale de musique inscrits uniquement en Formation Musicale ou en Formation Instrumentale.
- Régler en 4 fois pour les élèves de l'école municipale de musique inscrits en Formation Complète.
- D'utiliser les atouts Normandie « volet loisirs » pour les 15-25 ans.

ÉCHÉANCIER DES COTISATIONS :

- 1^{er} versement à la réinscription (pour les anciens élèves) ou au plus tard le 30 septembre 2026 pour les nouveaux élèves.
- 2^{ème} versement au plus tard le 31 octobre 2026
- 3^{ème} versement au plus tard le 30 novembre 2026
- 4^{ème} versement au plus tard le 31 décembre 2026

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL :

Le quotient familial est appliqué à la 1^{ère} inscription sur présentation du n° d'allocataire ou de la feuille d'imposition N-1, sinon la tranche 3 est automatiquement appliquée. Les inscriptions suivantes d'une même famille bénéficient de la tranche inférieure jusqu'à la gratuité pour les élèves de Bayeux.

Tranche 3 : supérieur à 650 €

Tranche 2 : de 350 € à 649 €

Tranche 1 : de 0 € à 349 €

La Commission « Action Culturelle, Vie Associative et Art dans la Ville » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 mai 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, *décide* :

- **D'approuver** les tarifs 2026/2027 des établissements d'enseignement artistiques, comme indiqué dans le corps de la présente délibération.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

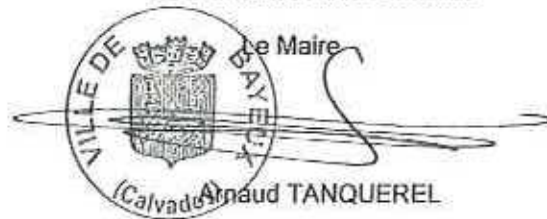
La secrétaire



Aghès VALETTE

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX
.....

Date de convocation : 3 juin 2026

Aujourd'hui **10 juin 2026**

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Étaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis – ANFRIANI Lou

Absents excusés : LEMARESQUIER David (pouvoir à BION-HETET Carine) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise)

Absent : AUBERT Anne-Elisabeth

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 26

OBJET : Action Culturelle et Vie Associative – Demandes de subventions publiques et recherches de partenariats privés pour la programmation culturelle (saison et festivals), les actions culturelles, et les résidences de création 2027.

La Ville de Bayeux organisera en 2027 dans le cadre de son projet culturel, la programmation de sa saison culturelle, des résidences de création, des actions culturelles et plusieurs festivals (Médiévales, Graine de Mots...).

La collectivité, en la personne de Monsieur le Maire, peut solliciter l'aide financière de partenaires tels que : l'Office de Diffusion et d'Information Artistique de Normandie (ODIA), l'Office Nationale de Diffusion Artistique (ONDA), le Spectacle Vivant de Bretagne (SVB), l'Office Artistique Région Nouvelle Aquitaine (OARA), le Centre National de la Chanson (CNM), l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé, la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD), la SACEM...

Monsieur le Maire sollicitera l'aide financière de la DRAC Normandie, la Région Normandie, le Conseil Départemental du Calvados et Bayeux Intercom, dans le cadre de sa délégation conformément à l'article L.2122-22 du CGCT et à la délibération du 22 mars 2026.

La commission émet un avis favorable à ce que M. le Maire de Bayeux soit autorisé à solliciter ces partenaires financiers.

La Commission « Action Culturelle, Vie Associative et Art dans la Ville » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 mai 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la demande de subventions et de soutiens financiers
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

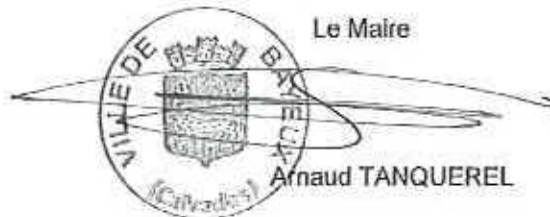
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire



Agnès VALETTE

Le Maire



Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 3 juin 2026

Aujourd'hui 10 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Eric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoit – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE GOUTOUR Alexis – ANFRIANI Lou

Absents excusés : LEMARESQUIER David (pouvoir à BION-HETET Carine) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise)

Absent : AUBERT Anne-Ellsabeth

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 27

OBJET : Commerce – Convention d'occupation temporaire du domaine public – Organisation d'un marché des céramistes par le collectif « Normandie Céramique ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives aux occupations temporaires du domaine public ;

Vu la demande formulée par Mesdames Fanny Dehont, Karine Lepeltier, Isabelle Piriou, réunies au sein de l'association « Normandie Céramique », en vue de l'organisation d'un marché des céramistes place de la Liberté à BAYEUX ;

Vu l'arrêté municipal n° SG2026-161 autorisant l'organisation de la manifestation ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'association « Normandie Céramique » souhaite organiser un marché des céramistes sur la place de la Liberté, autour de l'Arbre de la Liberté et au pied de la cathédrale, aux dates des 13 et 14 juin 2026 ;

Considérant que cette manifestation présente un intérêt culturel et artisanal local en contribuant à la valorisation des métiers d'art et de la céramique ;

Considérant que la Ville de BAYEUX entend soutenir cette initiative dans un objectif d'animation du territoire et de promotion de l'artisanat d'art ;

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités d'occupation du domaine public communal par une convention précisant notamment les conditions de mise à disposition des lieux et du matériel communal ;

Considérant que cette occupation du domaine public est consentie à titre précaire, révocable et exceptionnellement gratuit au regard de l'intérêt général présenté par la manifestation ;

La Commission « Commerce, Emploi, Relations Européennes et Internationales » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 18 mai 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir entre la Ville de BAYEUX et l'association « Normandie Céramique » représentée par Mesdames Fanny Dehont, Karine Lepellier, Isabelle Piriou, pour l'organisation d'un marché des céramistes place de la Liberté aux dates des 13 et 14 juin 2026
- **De préciser** que cette mise à disposition est consentie à titre exceptionnel et gratuit, dans un objectif d'intérêt général visant à promouvoir l'artisanat d'art et la céramique
- **D'autoriser** la mise à disposition du matériel communal suivant :
 - un dispositif électrique ;
 - des barrières de sécurité ;étant précisé que les agents municipaux en assureront l'installation, le samedi et la désinstallation, le dimanche
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération, notamment ladite convention.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

La secrétaire


Agnès VALETTE

Pour extrait certifié conforme


Le Maire
Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 3 juin 2026

Aujourd'hui 10 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis – ANFRANI Lou

Absents excusés : LEMARESQUIER David (pouvoir à BION-HETET Carine) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise)

Absent : AUBERT Anne-Elisabeth

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 28

OBJET : Environnement – Rapport transition écologique 2025.

La Ville de Bayeux a décidé de faire de la transition écologique le fil conducteur de son action et choisi de la placer au cœur de ses choix et décisions.

Soucieuse de préserver la richesse de son patrimoine bâti et naturel, de continuer à embellir son cadre de vie et diminuer son empreinte écologique, la municipalité avait validé en 2021 sa charte de développement durable.

La charte prévoit chaque année un bilan des actions entreprises par la Ville de Bayeux tant dans son fonctionnement interne qu'au sein des politiques qu'elle mène sur son territoire. Pour la cinquième année de suite, le bilan est formalisé au sein d'un « rapport sur les actions menées en 2025 par la Ville de Bayeux en matière de transition écologique ».

Le rapport est découpé en 7 chapitres :

- transition énergétique et lutte contre le changement climatique,
- développement des mobilités durables et actives,
- préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- consommation et production durables,
- une collectivité écoresponsable et exemplaire,
- complémentarités et partenariats avec Bayeux Intercom,
- complémentarités et partenariats avec Ter'Bessin.

Ce rapport s'inscrit également dans un esprit général de transparence et d'informations à destination des citoyens.

La Commission « Transitions Environnementales, Santé et Solidarités » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 18 mai 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide** :

- **De prendre acte** de ce rapport sur les actions menées en 2025 par la Ville de Bayeux en matière de transition écologique et d'approuver sa diffusion auprès des habitants et acteurs du territoire ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

La secrétaire



Agnès VALETTE

Pour extrait certifié conforme



Le Maire
Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 3 juin 2026

Aujourd'hui 10 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etalent présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis – ANFRIANI Lou

Absents excusés : LEMARESQUIER David (pouvoir à BION-HETET Carine) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise)

Absent : AUBERT Anne-Elisabeth

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 29

OBJET : Musées – Acceptation du don proposé par Mme Alix de LASTOURS-FOURCADE de l'ensemble des correspondances adressées au peintre François Gérard.

Par lettre en date du 2 décembre 2025, Mme Alix de LASTOURS-FOURCADE, a fait part de sa volonté de proposer en don manuel au MAHB Musée d'art et d'histoire Baron Gérard l'ensemble de la correspondance manuscrite adressée au peintre François Gérard (1770-1837) en sa possession.

François Gérard, dit « le baron Gérard », fut élève de David, peintre d'histoire (auteur de 40 grands compositions historiques) et grand portraitiste de l'époque impériale et de la Restauration (auteur de 85 portraits en pied et 200 en buste).

La correspondance proposée est composée de plus de 2 000 lettres, rassemblées dans 9 albums d'une centaine de lettres chacun et 5 dossiers de lettres volantes équivalant à 1000 lettres. Elle a été classée par Henri-Alexandre Gérard (1818-1903), neveu et unique héritier du peintre François Gérard, député de Bayeux et plus important donateur du musée qui porte son nom depuis 1957.

Très attaché à son oncle, il a fait publier une partie de cette correspondance en 1867, puis en 1886. 85 % du fonds proposé en don demeure cependant inédit. Il est composé de lettres adressées au peintre par les différents ministères commanditaires, la direction des musées nationaux, ses amis artistes (David, Gros, Girodet, Guérin, Ingres, Barbier Walbonne...) et ses célèbres commanditaires parmi lesquels Talleyrand, Bernadotte, le prince Guillaume de Prusse, le prince Auguste de Prusse, le prince de Metternich, Louis Philippe duc d'Orléans, Lamartine, Mme Récamier, Mme de Staël, Mademoiselle Mars... À titre de collection documentaire, il présente ainsi un intérêt majeur et unique tant pour l'histoire de l'art que pour celle de la haute société de l'Empire, de la Restauration et des premières années de la Monarchie de Juillet.

Arrière-arrière-petite-fille d'Henri-Alexandre Gérard, la donatrice souhaite prolonger par cette action l'œuvre bienfaitrice de son aïeul envers le musée, et compléter le récent legs de Jean D'HARCOURT (2022) d'une toile intime de la famille peinte par François Gérard (*Alexandre et Henri Gérard, frères du peintre*, huile sur toile, 1792), ladite correspondance lui ayant été confié par celui-ci de son vivant.

La Commission « Tourisme, Musée, Attractivité et Valorisation du Patrimoine » a été informée de ce dossier lors de sa réunion du 20 mai 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le don manuel proposé par Mme Alix de LASTOURS-FOURCADE au MAHB Musée d'art et d'histoire Baron Gérard de l'ensemble des correspondances adressées au peintre François Gérard,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

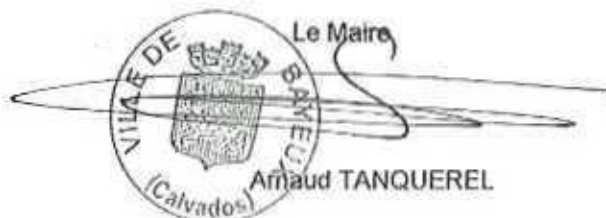
Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire


Agnès VALETTE

Le Maire


Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 3 juin 2026

Aujourd'hui 10 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Étaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis – ANFRIANI Lou

Absents excusés : LEMARESQUIER David (pouvoir à BION-HETET Carine) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise)

Absent : AUBERT Anne-Elisabeth

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 30

OBJET : Musées – Proposition de Legs de M. Pierre BROUET : acceptation d'une sélection d'œuvres graphiques issues du fonds d'atelier

Par testament olographe, M. Pierre BROUET (dit « Pier Brouet ») (1932-2024) a exprimé la volonté de léguer au MAHB Musée d'art et d'histoire Baron Gérard « la totalité des toiles, dessins, gravures et terres cuites réalisées par moi ou par d'autres personnes se trouvant dans ma maison lors de mon décès au musée Baron Gérard de Bayeux ».

Ce fonds d'atelier est principalement composé d'environ 900 œuvres de l'artiste (hulles sur toile, dessins et collages, estampes et sculptures...) et de quelques œuvres de ses amis ayant participé aux activités de la Galerie Cadomus de Caen, active de 1957-1962, représentative du mouvement artistique régional durant l'après-guerre.

Les collections du MAHB n'ont pas vocation à recueillir l'ensemble de ce fonds, mais les liens entretenus par l'artiste avec l'institution, plus particulièrement en tant que graveur (Grand prix du salon de la gravure originale de Bayeux 1971), amènent à proposer l'acceptation d'un lot restreint sélectionné par l'équipe scientifique du Musée :

- « Les Ogres et les bouchers », un volume in-folio, suite de 10 gravures sur papier Arches, Honfleur, Editions Yvon Gay, L'Estuaire, 1974,
- « Les insectes », 1963, un volume relié composé de 26 dessins originaux à l'encre noire sur papier cartonné,
- « Poèmes », un volume constitué de 20 estampes sur papier,
- « Les éclosions », 1963, un volume composé de 34 dessins originaux à l'encre noire sur papier cartonné,
- « La Guerre. Récit de Bernard Noël accompagné de vingt eaux-fortes de Pier Brouet », un volume in-folio sur papier Arches 200 gr,
- « La Bête », un volume in-folio, album de 14 gravures sur papier Vélin d'Arches,
- 10 gouaches originales sur papier ayant servi à l'illustration du livre « sans rime ni raison, livre à l'usage des grands et des petits enfants », textes d'Hélène Tersac illustrés par Pier Brouet, Les Editions de la Marelle, 1978. 2), accompagnées du livre imprimé « sans

- rime ni raison, livre à l'usage des grands et des petits enfants », textes d'Hélène Tersac illustrés par Pier Brouet, Les Editions de la Marelle, 1978v,
- Journal (1960-1984), Pier Brouet et les éditions L'Echoppe, 1984, 34 pages.

Cette sélection a été effectuée lors d'une visite au sein de l'atelier en date du 22 octobre 2025. Elle est particulièrement représentative du travail de l'artiste par la diversité des approches et des techniques employées (album d'estampes, recueil de dessins originaux, poèmes illustrés, ouvrages réalisés en collaboration), tout en couvrant l'ensemble de sa carrière entre 1963 et 1994. Ces œuvres viendront donc utilement compléter la collection du Musée notamment dans le domaine de l'estampe et du livre illustré, l'artiste y étant déjà représenté par une œuvre (*Le Grand Labyrinthe*, 1971).

Cet ensemble s'intègre plus généralement dans la politique d'enrichissement du cabinet d'art graphique du Musée qui s'associe à une politique de long cours de la création contemporaine dans le domaine de l'estampe et du livre illustré, qui s'est manifestée notamment par l'organisation des *Rencontres de l'Écrit et de l'Estampe de Bayeux* de 1996 à 2000, auxquelles l'artiste avait été appelé à participer au travers des deux expositions organisées par le musée (*25 ans de gravure contemporaine à Bayeux*, 1995 ; *Du Je au Tu, Bernard Noël et le livre d'artiste*, 1998).

Ce dossier a été présenté devant la Commission régionale d'acquisition lors de sa séance en date du 10 mars 2026 et a reçu un avis favorable.

La Commission « Tourisme, Musée, Attractivité et Valorisation du Patrimoine » a été informée de ce dossier lors de sa réunion du 20 mai 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'acceptation du legs d'une sélection restreinte d'œuvres graphiques issues du fonds d'atelier de M. Pierre BROUET,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

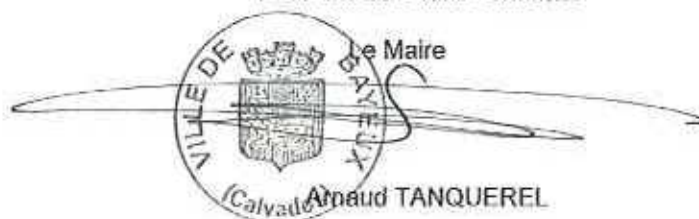
Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

La secrétaire



Agnès VALETTE

Pour extrait certifié conforme



Le Maire
Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 3 juin 2026

Aujourd'hui 10 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etalont présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis – ANFRIANI Lou

Absents excusés : LEMARESQUIER David (pouvoir à BION-HETET Carine) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise)

Absent : AUBERT Anne-Elisabeth

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 31

OBJET : Travaux – SDEC ENERGIE – Avant-projet sommaire - Installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) – Place Saint Patrice / Parking des Remparts / Pôle de santé d'Argouges / Place de la gare : mise à disposition.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.6 relatif à la compétence « IRVE » - infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par la délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre,

Considérant que le SDEC ENERGIE a précédemment déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent du territoire,

Considérant que le SDEC ENERGIE, a défini, conformément au décret n° 2021-565 du 10 mai 2021, un schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Calvados pour la période 2023-2027,

Considérant que ce schéma directeur, validé par délibération du comité syndical du SDEC ENERGIE en date du 30 mars 2023 et par la préfecture par avis favorable notifié au syndicat le 12 juin 2023 ; propose d'installer quatre bornes de recharge sur le territoire de la commune de Bayeux en 2026,

Considérant que la commune de Bayeux souhaite voir implanter 4 bornes de recharge rapides, semi-rapides et normales pour les véhicules électriques sur son territoire, installées sur les sites suivants :

Lieu d'implantation des 4 bornes sur de la voirie communale	Estimation du coût total de cette opération TTC	Estimation du coût de fonctionnement annuel
Place Saint-Patrice - Pose d'une borne de 120 kva	99 727,80 €	4 710 €
Parking des Remparts - Pose d'une borne de 30 kva		
Pôle de santé d'Argouges - Pose d'une borne de 30 kva		
Place de la gare - Pose d'une borne de 22 kva		

Considérant que l'installation des 4 bornes par le SDEC ENERGIE ne requiert pas de participation financière à l'investissement de la commune (en application des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE).

Considérant que les frais de fonctionnement des trois bornes sont pris en charge par le SDEC ENERGIE, qui perçoit également les recettes associées.

Considérant que les bornes sont installées sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m² par borne.

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion du 21 mai 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide** :

- De donner son accord sans réserve sur les conditions techniques, administratives et financières pour l'exercice de cette compétence transférée,
- De mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m² par borne,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition gratuite des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,
- D'approuver le projet et les conditions d'implantation des quatre bornes situées Place Saint Patrice, Parking des Remparts, Pôle de santé d'Argouges et Place de la gare à Bayeux,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le futur Acte d'Engagement.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :



- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire

Agnès VALETTE

Le Maire

Arnaud TANQUEREL


DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 3 juin 2026

Aujourd'hui 10 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etalent présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis – ANFRANI Lou

Absents excusés : LEMARESQUIER David (pouvoir à BION-HETET Carine) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise)

Absent : AUBERT Anne-Elisabeth

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 32

OBJET : Travaux – SDEC ENERGIE – Mise en valeur par la lumière de la Cathédrale Notre Dame - Demande de subvention par le SDEC ENERGIE dans le cadre de l'appel à projet Région Normandie – Millénaire de Guillaume le Conquérant.

Compte-tenu de la vétusté de l'éclairage existant qui illumine la Cathédrale, des enjeux de la DRAC sur la préservation du Patrimoine et les ambitions autour de l'année Guillaume ainsi que l'attractivité du territoire, Monsieur le Maire a confié au SDEC ENERGIE la maîtrise d'œuvre des études de conception.

Monsieur le Maire informe également que dans le cadre du Millénaire de Guillaume le Conquérant, le SDEC ENERGIE s'apprête à déposer un dossier de subvention auprès de la Région Normandie.

A l'issue de ces études, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le SDEC ENERGIE pour la mise en valeur par la lumière de la Cathédrale Notre Dame.

Sur la base de ce dossier, le coût total de cette opération est estimé à 707 860 € HT (soit 849 432 € TTC).

L'aide du SDEC ENERGIE s'élève à 141 572 € HT.

Le montant de la subvention FEDER, sous réserve d'acceptation, serait de 424 716 € HT.

La participation communale est donc estimée à 141 572 € HT.

Pour poursuivre le projet, il est nécessaire d'approuver ce projet.

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion du 21 mai 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide** :

- De **s'engager** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi ;
- De **décider d'inscrire** le paiement de sa participation en section d'investissement, M57 compte 2041582 ;
- D'**autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

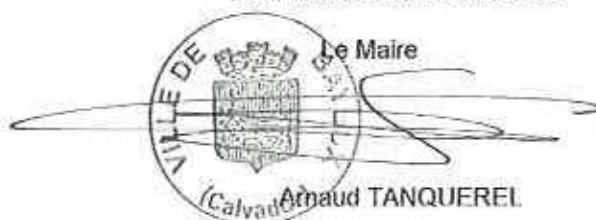
- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

La secrétaire


Agnès VALETTE

Pour extrait certifié conforme


Le Maire
Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 3 juin 2026

Aujourd'hui 10 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etalent présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis – ANFRIANI Lou

Absents excusés : LEMARESQUIER David (pouvoir à BION-HETET Carine) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise)

Absent : AUBERT Anne-Elisabeth

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 33

OBJET : Travaux – Fixation des tarifs des redevances de l'aire de camping-car « Trébucien » à Bayeux.

Vu la délibération n° 30 du Conseil Municipal du 8 avril 2015 portant création d'aires de stationnement et d'une aire de service pour les véhicules de catégorie M1 dont le gabarit en longueur est supérieur à 5 mètres et supérieur à 2,5 mètres en largeur rue Pierre Trébucien.

Considérant que par délibération en date du 8 avril 2015 l'aire de Camping-car « Trébucien » a été créée par le Conseil Municipal et a instauré un droit de stationnement pour les usagers ; et qu'il convient, au regard des nouveaux aménagements, de modifier la tarification.

Considérant que conformément à l'article L.224-68 du Code de la consommation, « Tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus. ».

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion du 21 mai 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide :**

- De décider qu'à compter du 1^{er} juin 2026, les tarifs applicables aux usagers de l'aire de Camping-car « Trébucien », située Rue Pierre Trébucien, et dont l'accès est Rue Verdun à Bayeux, sont fixés de la manière suivante les douze premières heures :

10 min	€	Gratuit
15 min	1,00 €	1 € / 15 min
30 min	2,00 €	
45 min	3,00 €	
1 heure	4,00 €	
1h15 min	4,20 €	0,20 € / 15 min
1h30 min	4,40 €	
1h45 min	4,60 €	

2 heures	4,80 €
2h15 min	5,00 €
2h30 min	5,20 €
2h45 min	5,40 €
3 heures	5,60 €
3h15 min	5,80 €
3h30 min	6,00 €
3h45 min	6,20 €
4 heures	6,40 €
...	
...	
...	
8 heures	9,60 €
8h20 min	9,80 €
...	
...	
12 heures	12,80 €

- De décider qu'à compter du 1^{er} juin 2026, les tarifs applicables aux usagers de l'aire de Camping-car « Trébucien », située Rue Pierre Trébucien, et dont l'accès est Rue Verdun à Bayeux, sont fixés au-delà de 12h00 de la manière suivante :

Jusqu'à 24h00	14,40 €
Et au-delà de 24h00	14,40 € par tranche de 24 heures

- De décider que ces tarifs incluent l'accès à l'aire de camping-cars, comprenant le stationnement, l'utilisation de l'aire de vidange, le ravitaillement en eau ainsi que l'alimentation électrique destinée aux équipements du véhicule. La taxe de séjour est incluse dans cette tarification.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

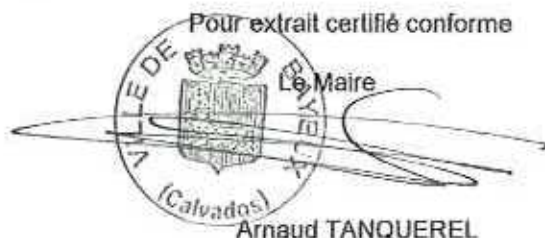
- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

La secrétaire


Agnès VALETTE

Pour extrait certifié conforme


Le Maire
Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 3 juin 2026

Aujourd'hui 10 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis – ANFRIANI Lou

Absents excusés : LEMARESQUIER David (pouvoir à BION-HETET Carine) – DORBEC Gablin (pouvoir à GENDRY Louise)

Absent : AUBERT Anne-Elisabeth

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 34

OBJET : Travaux – Indemnisation d'un exposant du marché hebdomadaire suite à un sinistre sur une borne électrique.

Vu la demande indemnitaire formulée par Monsieur Michel BRETON

Le marché hebdomadaire se tient tous les samedis.

Lors de sa tenue du 31 janvier 2025, un incident technique s'est produit. Un transformateur communal a rencontré une surtension qui a eu pour effet d'engendrer des dégâts sur le matériel professionnel de Monsieur Michel BRETON, gérant de « La maison du sandwich ».

Une déclaration a été faite auprès de l'assurance de la collectivité dans le cadre de la Responsabilité Civile de la collectivité.

Une expertise a été effectuée afin d'estimer le montant des dommages qui s'élève à 2 081,47 €.

L'assurance a remboursé Monsieur Michel BRETON à hauteur de 581,47 €, montant déduit de la franchise de 1 500,00 € imputable à la collectivité.

L'indemnisation auprès du tiers lésé devant se faire sur la base du montant global du préjudice subi, il convient de procéder au remboursement du montant de la franchise auprès de Monsieur Michel BRETON.

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sûreté » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 21 mai 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide :**

- D'approuver l'indemnisation à l'intéressé à hauteur de 1 500,00 € ;

- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

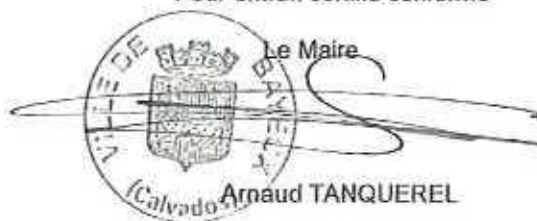
Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

La secrétaire



Agnès VALETTE

Pour extrait certifié conforme



Le Maire
Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 3 juin 2026

Aujourd'hui 10 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etalent présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis – ANFRIANI Lou

Absents excusés : LEMARESQUIER David (pouvoir à BION-HETET Carine) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise)

Absent : AUBERT Anne-Elisabeth

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 35

OBJET : Travaux/Commande publique – Avenants aux marchés de travaux de l'opération de redéploiement du Musée de la Tapisserie de Bayeux (26BAY01).

VU les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-2, R.2122-2 et R.2194-1 à 10 du Code de la commande publique (CCP) ;

VU l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics de travaux, notamment l'article 13 de son annexe ;

VU la délibération n°1 du Conseil municipal du 27 août 2025 relative à l'attribution des marchés de travaux (à l'exception des lots n°7, n°12, n°13 et n°15) ;

VU la délibération n°16 du Conseil municipal du 19 novembre 2025 relative à l'attribution du lot n°13 du marché de travaux ;

VU la délibération n°8 du Conseil municipal du 17 décembre 2025 relative à l'attribution des lots n°7, n°12 et n°15 du marché de travaux ;

VU la délibération n°5 du Conseil municipal du 22 mars 2026 accordant au Maire la délégation pour prendre toute décision relative aux avenants aux marchés passés en procédure formalisée dont l'incidence financière est inférieure à 5% ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Bayeux du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT l'estimation du montant des travaux dédiés au redéploiement du Musée de la Tapisserie de Bayeux, il convenait de recourir à la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert.

Pour rappel, les marchés de travaux ont été attribués aux titulaires ci-dessous :

Lots	Titulaires	Montants € HT
Lot n°1 : Désamiantage, curage, déplombage Offre de base + PSE n°1	RB Dépollution 29 217 LE CONQUET	688 683, 50
Lot n°2 : Gros œuvre	EIFPAGE CONSTRUCTION BASSE NORMANDIE 14 000 CAEN	8 950 000, 00
Lot n°3 : Charpente bois, couverture patrimoniale	GALLIS 76 520 FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	485 605, 55
Lot n°4 : Couverture zinc neuve	ENTREPRISE MARIE ET COMPAGNIE 50 570 REMILLY LES MARAIS	427 641, 25
Lot n°5 : Etanchéité	BESSIN ETANCHEITE 14 400 BAYEUX	130 895, 97
Lot n°6 : Pierre de taille, maçonnerie des façades existantes	RTN 14 750 LE CASTELET	799 895, 88
Lot n°7 : Menuiseries extérieures patrimoniales, vitrail	CRUARD MENUISERIE 53 200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE	1 634 789, 18
Lot n°8 : Menuiseries extérieures, verrière, occultations	VULCAIN 75 008 PARIS 8	694 525, 38
Lot n°9 : Serrurerie, métallerie	VULCAIN 75 008 PARIS 8	1 097 002, 68
Lot n°10 : Menuiseries intérieures	CPL BOIS 14 400 BAYEUX	828 622, 30
Lot n°11 : Agencements, mobiliers Offre de base + PSE n°3 + PSE n°4	LAFOSSE 50 420 CONDE-SUR-VIRE	298 756, 72
Lot n°12 : Cloisons, doublages, faux plafonds	SARL ETS ORQUIN 50000 SAINT LO	1 424 525, 36
Lot n°13 : Revêtements de sols & muraux	DCR DESIGN CONSTRUCTION ET RENOVATION 91 080 COURCOURONNES	708 869, 55
Lot n°14 : Peinture, nettoyage	DECORITEC 14 840 DEMOUVILLE	568 417, 45
Lot n°15 : Scénographie	BRUNS B.V. 5571 CR BERGEIJK, PAY-BAS	1 854 557, 08
Lot n°16 : CVC, plomberie, sanitaires	EIFPAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEVIA NORMANDIE 14 730 GIBERVILLE	3 865 000, 00
Lot n°17 : Electricité CFO & CFA	MASSELIN ENERGIE 14 123 IFS	2 090 680, 16
Lot n°18 : Ascenseurs, montes charges	KONE 06 000 NICE	584 200, 00
Lot n°19 :	COLAS France	1 216 497, 32

Aménagements extérieurs, VRD	14 650 CARPIQUET	
TOTAL € HT		28 349 165,33
TOTAL € TTC		34 018 998,40

CONSIDERANT que la signature des avenants, des marchés passés en procédure formalisée, dont l'incidence financière est inférieure à 5%, relève d'un pouvoir délégué par le Conseil municipal au Maire ; et que lorsque leur incidence financière est égale ou supérieure à 5%, il s'agit d'un pouvoir du Conseil municipal lié par l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offres ;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution du chantier des modifications de marché ont eu lieu par « ordre de service de prix nouveaux » conformément au CCAG-Travaux 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient de transformer ces « ordres de service de prix nouveaux » qui contiennent des prix dits « provisoires » en avenants actant des prix dits « définitifs » ;

Les modifications suivantes ont été réalisées par « ordre de service » (OS) :

Modifications inférieures à 5%				
Compétence du Maire Information au Conseil municipal				
N° lot	Description de l'objet de l'OS Fondement juridique	Montant de la moins-value ou de la plus-value € HT	Taux %	Nouveau montant du lot cumulé € HT
06	OS n°03 : Dépose d'allèges en façade nord du corps de bâtiment principal de l'ancien séminaire pour la pose du lift Modification de faible montant (R 2194-8)	+ 10 164,67	+2.66	821 151,21
	OS n°8 : Rejointements sur parements en pierre de taille de l'alle du XIXème en compensation partielle (à hauteur de 70%) de l'application de badigeon au lait de chaux sur les parements en pierre de taille des 3 corps de bâtiment Modification de faible montant (R 2194-8)	+ 11 090,66		
02	OS n°9 : Reprise en sous-cœuvre aile Sud-Ouest du musée existant par injection résine expansive Modification non substantielle (R 2194-7)	- 107 060,82	-1.07	8 854 039,62
	OS n°13 : Études complémentaires et recharge de la dalle Modification de faible montant (R 2194-8)	+ 1 841,33		
	OS n°15 : Mise en place de barrières type bardé en protection de l'échafaudage rue Nesmond / rue des augustines Modification de faible montant (R 2194-8)	+ 9 259,11		
14	OS n°12 : Traitement des angles supplémentaires et des jonctions sur poteaux existants sans travaux sur les poteaux Modification de faible montant (R 2194-8)	+ 1 277,05	+0.22	569 694,50

10	OS n°13 : Suppression d'une porte dans le local transformateur Modification non substantielle (R 2194-7)	- 1 771,00	-0.21	826 851,30
TOTAL		- 75 199,00	-0.27	

Modifications égales ou supérieures à 5%				
Compétence du Conseil municipal liée par l'avis de la Commission d'Appel d'Offres				
N° lot	Description de l'objet de l'OS Fondement juridique	Montant de la plus-value € HT	Taux %	Nouveau montant du lot € HT
01	OS n°4 : Dépose des menuiseries plombées des deux bales en façade nord du corps de bâtiment principal de l'ancien séminaire afin de pouvoir installer le monte-charge Modification de faible montant (R 2194-8)	+ 1 143,00	+15.05	792 307,50
	OS n°10 : Dépose du faux plafond et des cloisons plâtre dans les combles (non apparents avant travaux) de l'ancienne maison du gardien	+ 4 021,00		
	Circonstances imprévues (Article R2194-5) OS n°11 : Désamiantage complémentaire des ailes Est et Nord du RDC haut Modification de faible montant (R 2194-8)	+ 98 460,00		
03	OS n°7 : Intervention en toiture par un cordiste pour réparation des dégâts causés par la tempête Goretti	+ 3 045,00	+38.68	673 426,77
	Circonstances imprévues (Article R2194-5) OS n°14 : Renforcement structurel de la charpente suite aux travaux de curage	+ 184 776,22		
	Circonstances imprévues (Article R2194-5)			
TOTAL		291 445,22	+1.03	

Incidence financière à l'échelle du marché de travaux	
TOTAL moins-value provoquée par les avenants pris sur décision du Maire	- 75 199,00 € HT - 90 238,80 € TTC
TOTAL plus-value provoquée par les avenants qui seraient pris sur délibération du Conseil municipal	291 445,22 € HT 349 734,26 € TTC
TOTAL plus-value provoquée par les avenants	0,76 % d'augmentation 216 246,22 € HT 259 495,46 € TTC

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion du 21 mai 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** la signature des avenants listés ci-dessous, portant ainsi le montant de l'opération au montant ci-dessous :

Modifications égales ou supérieures à 5% Compétence du Conseil municipal lié par l'avis de la Commission d'Appel d'Offres				
Lot	N° d'avenant	Montant de la plus-value € HT	Taux %	Nouveau montant du lot € HT
Lot n°01 : Désamiantage, déplombage, curage	1	+ 103 624,00	+ 15,05	792 307,50
Lot n°03 : Charpente bois, couverture patrimoniale	1	+ 187 821,22	+ 38,68	673 426,77
TOTAL		+ 291 445,22		

- **D'acter** la publication d'un avis de modification pour les avenants n°1 mentionnés ci-dessus relatifs aux lots n°01 et n°03, conformément à l'article R. 2194-10 du Code de la commande publique ;
- **De constater** le nouveau montant de l'opération décrit ci-dessous :

Lots	Titulaires	Montants initiaux € HT	Avenants € HT	Nouveaux montants € HT
Lot n°1 : Désamiantage, curage, déplombage Offre de base + PSE n°1	RB Dépollution 29 217 LE CONQUET	688 683, 50	N°1 : + 103 624,00	792 307,50
Lot n°2 : Gros œuvre	EIFFAGE CONSTRUCTION BASSE NORMANDIE 14 000 CAEN	8 950 000, 00	N°1 : -95 960,38	8 854 039,62
Lot n°3 : Charpente bois, couverture patrimoniale	GALLIS 76 520 FRANQUEVILLE- SAINT-PIERRE	485 605, 55	N°1 : + 187 821,22	673 426,77
Lot n°4 : Couverture zinc neuve	ENTREPRISE MARIE ET COMPAGNIE 50 570 REMILLY LES MARAIS	427 641, 25		Pas de modification
Lot n°5 : Etanchéité	BESSIN ETANCHEITE 14 400 BAYEUX	130 895, 97		Pas de modification
Lot n°6 : Pierre de taille, maçonnerie des façades existantes	RTN 14 750 LE CASTELET	799 895, 88	N°1 : + 21 255,33	821 151,21
Lot n°7 : Menuiseries	CRUARD MENUISERIE 53 200	1 634 789, 18		Pas de modification

extérieures patrimoniales, vitrail	CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE			
Lot n°8 : Menuiseries extérieures, verrière, occultations	VULCAIN 75 008 PARIS 8	694 525, 38		Pas de modification
Lot n°9 : Serrurerie, métallerie	VULCAIN 75 008 PARIS 8	1 097 002, 68		Pas de modification
Lot n°10 : Menuiseries intérieures	CPL BOIS 14 400 BAYEUX	828 622, 30	N°1 : -1 771,00	826 851,30
Lot n°11 : Agencements, mobiliers Offre de base + PSE n°3 + PSE n°4	LAFOSSE 50 420 CONDE-SUR-VIRE	298 756, 72		Pas de modification
Lot n°12 : Cloisons, doublages, faux plafonds	SARL ETS ORQUIN 50000 SAINT LO	1 424 525, 36		Pas de modification
Lot n°13 : Revêtements de sols & muraux	DCR DESIGN CONSTRUCTION ET RENOVATION 91 080 COURCOURONNES	708 869, 55		Pas de modification
Lot n°14 : Peinture, nettoyage	DECORITEC 14 840 DEMOUVILLE	568 417, 45	N°1 : + 1 277,05	569 694,50
Lot n°15 : Scénographie	BRUNS B.V. 5571 CR BERGEIJK, PAY-BAS	1 854 557, 08		Pas de modification
Lot n°16 : CVC, plomberie, sanitaires	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEVIA NORMANDIE 14 730 GIBERVILLE	3 865 000, 00		Pas de modification
Lot n°17 : Electricité CFO & CFA	MASSELIN ENERGIE 14 123 IFS	2 090 680, 16		Pas de modification
Lot n°18 : Ascenseurs, montes charges	KONE 06 000 NICE	584 200, 00		Pas de modification
Lot n°19 : Aménagements extérieurs, VRD	COLAS France 14 650 CARPIQUET	1 216 497, 32		Pas de modification
TOTAL € HT		28 565 411,55		
TOTAL € TTC		34 278 493,86		

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les avenants.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette

démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

La secrétaire



Agnès VALETTE

Pour extrait certifié conforme



Le Maire
Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 3 juin 2026

Aujourd'hui 10 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis – ANFRIANI Lou

Absents excusés : LEMARESQUIER David (pouvoir à BION-HETET Carine) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise)

Absent : AUBERT Anne-Elisabeth

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 36

OBJET : Urbanisme – CRAC 2024 Opération "L'Orée des Champs",

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes relatives à la réalisation de l'urbanisation du secteur dit « L'Orée des Champs » (classé 1 Aud au Plan local d'urbanisme) :

- Le 28 septembre 2016, le Conseil Municipal a acté le lancement de l'urbanisation de ce lotissement,
- Le 6 décembre 2017, le Conseil Municipal a désigné la SHEMA en qualité d'aménageur, pour une durée de 6 ans,
- Le 13 juin 2018, nouvelle désignation du site dit « zone nord » par « L'orée des champs »,
- Le 21 novembre 2018, cession de l'emprise foncière de la tranche 1 ;
- Le 29 mai 2024, avenant n°1 : prolongation du contrat de concession pour une durée d'une année ;
- Le 21 mai 2025, avenant n°2 : prolongation du contrat de concession en la portant de 7 ans à 9 ans ;

Suite à la validation du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2017, un traité de concession d'aménagement du secteur Nord-Ouest a été signé le 25 janvier 2018 avec la SHEMA, société anonyme d'économie mixte.

Conformément à l'article 17 de la concession d'aménagement qui lie la SHEMA et la Ville de Bayeux et dans le respect des dispositions de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme le compte rendu d'activités de l'exercice 2024 concernant « l'Orée des Champs » a été présenté à la Commission Urbanisme.

Synthèse du bilan financier au 31/12/2024 :

	Dépenses HT	Recettes HT	Solde exercice HT
Tranche 1	1 348 280 €	1 510 030 €	161 749 €

Plan de trésorerie prévisionnel

	Dépenses HT	Recettes HT	Solde HT
Tranche 1	1 641 407 €	1 683 688 €	42 282 €

La Commission « Urbanisme et Politique de la Ville » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 mai 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le compte-rendu d'activités 2024 ;
- **D'approuver** le bilan financier recalé au 31/12/2024 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

La secrétaire



Agnès VALETTE

Pour extrait certifié conforme



Le Maire
Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX
.....

Date de convocation : 3 juin 2026

Aujourd'hui 10 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etalent présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carline – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis – ANFRIANI Lou

Absents excusés : LEMARESQUIER David (pouvoir à BION-HETET Carine) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise)

Absent : AUBERT Anne-Elisabeth

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 37

OBJET : Urbanisme – CRAC 2025 Opération "L'Orée des Champs".

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes relatives à la réalisation de l'urbanisation du secteur dit « L'Orée des Champs » (classé 1 Aud au Plan local d'urbanisme) :

- Le 28 septembre 2016, le Conseil Municipal a acté le lancement de l'urbanisation de ce lotissement,
- Le 6 décembre 2017, le Conseil Municipal a désigné la SHEMA en qualité d'aménageur, pour une durée de 6 ans,
- Le 13 juin 2018, nouvelle désignation du site dit « zone nord » par « L'orée des champs »,
- Le 21 novembre 2018, cession de l'emprise foncière de la tranche 1 ;
- Le 29 mai 2024, avenant n°1 : prolongation du contrat de concession pour une durée d'une année ;
- Le 21 mai 2025, avenant n°2 : prolongation du contrat de concession en la portant de 7 ans à 9 ans ;

Suite à la validation du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2017, un traité de concession d'aménagement du secteur Nord-Ouest a été signé le 25 janvier 2018 avec la SHEMA, société anonyme d'économie mixte.

Conformément à l'article 17 de la concession d'aménagement qui lie la SHEMA et la Ville de Bayeux et dans le respect des dispositions de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme le compte rendu d'activités de l'exercice 2025 concernant « L'Orée des Champs » a été présenté à la Commission Urbanisme.

Synthèse du bilan financier au 31/12/2025 :

	Dépenses HT	Recettes HT	Solde exercice HT
Tranche 1	1 375 798 €	1 513 804 €	138 006 €

Plan de trésorerie prévisionnel

	Dépenses HT	Recettes HT	Solde HT
Tranche 1	1 662 949 €	1 690 462 €	27 513 €

La Commission « Urbanisme et Politique de la Ville » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 mai 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide** :

- D'approuver le compte-rendu d'activités 2025 ;
- D'approuver le bilan financier recalé au 31/12/2025 ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.


Pour extrait certifié conforme

La secrétaire



Agnès VALETTE

Le Maire



Arnaud TANQUEREL
(Calvados)

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 3 juin 2026

Aujourd'hui 10 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Eric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis – ANFRIANI Lou

Absents excusés : LEMARESQUIER David (pouvoir à BION-HETET Carine) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise)

Absent : AUBERT Anne-Elisabeth

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 38

OBJET : Urbanisme – Participation financière pour le lauréat de l'appel à projet FJT sur le territoire de Bayeux Intercom.

L'étude réalisée par l'URAHJ Normandie en 2020 a montré la carence de solutions de logement pour les jeunes. Cette analyse des besoins, confortée par le diagnostic du Programme Local de l'Habitat, a conduit à identifier une solution de Foyer de Jeunes Travailleurs, comme réponse à cette problématique, le Bessin restant le seul arrondissement du Calvados à ne pas en être doté. L'accompagnement de la collectivité à la réalisation d'une telle structure est inscrite dans le programme d'action du PLH approuvé en septembre 2023.

En parallèle, et afin de garantir le choix du meilleur projet pour l'attribution des agréments FJT, l'Etat a lancé en septembre 2022 un appel à projet pour la création d'une future structure d'hébergement de 60 à 80 places à Bayeux. L'établissement se devait d'être localisé en cœur de ville, notamment pour l'accès des publics non motorisés aux services.

Le lauréat retenu est le groupement constitué de Partélios Habitat pour le portage immobilier et l'ACAHIJ pour l'exploitation.

Le programme, prévoit la création de 80 chambres, des espaces communs ainsi que l'animation nécessaire au suivi individuel des jeunes. Il s'adresse notamment aux habitants de 16 à 25 ans, 30 ans par dérogation, en début de parcours professionnel ainsi que les personnes nouvellement recrutées par les entreprises locales dont le logement pose parfois problème. L'établissement pourra également répondre partiellement à la problématique des saisonniers, bien que ne constituant pas le public prioritaire.

Son montant est estimé à plus de 8 millions d'euros et sa réalisation nécessite que les collectivités s'engagent financièrement auprès des autres partenaires financeurs afin d'équilibrer le budget d'investissement. Un montant de 50 000€ a été inscrit au budget 2026 de la Ville de Bayeux pour soutenir l'investissement d'un tel établissement.

Suite aux échanges en comité des financeurs (2025), le plan de financement prévisionnel ressort comme suit :

Financier	Montant
Etat Fond Vert	1 000 000 €
Etat (PLAI + sub acquisition amélioration)	853 000 €
Caisse Allocation Familiale	200 000 €
Région Normandie	800 000 €
Département du Calvados	400 000 €
Action Logement	708 000 €
Bayeux Intercom	200 000 €
Ville de Bayeux	50 000 €
Partélios Habitat (fonds propres et emprunts)	4 390 565 €
Total	8 602 165 €

Par délibération en date du 10 avril 2024, la ville de Bayeux a approuvé sa participation financière dans ce projet. Il est aujourd'hui nécessaire de procéder au versement de l'aide de la collectivité.

La Commission « Urbanisme et Politique de la Ville » a été informée de ce dossier en date du 22 mai 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, *décide* :

- De valider le versement de l'aide financière de la ville de Bayeux au bailleur social Partélios, selon les modalités prévues dans la convention jointe ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

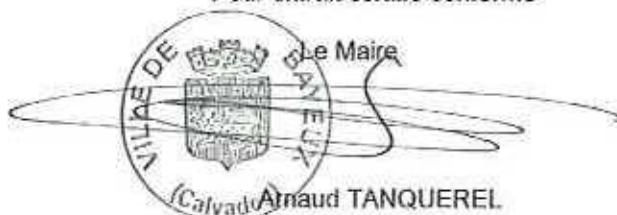
La secrétaire



Agnès VALETTE

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 3 juin 2026

Aujourd'hui 10 Juin 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis – ANFRIANI Lou

Absents excusés : LEMARESQUIER David (pouvoir à BION-HETET Carine) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise)

Absent : AUBERT Anne-Elisabeth

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 39

OBJET : Urbanisme – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat - Subventions (dispositif complémentaire aux aides de l'ANAH) et demande de prorogation délai de validité d'une subvention.

Depuis avril 2022, Bayeux Intercom s'est engagée dans deux opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) : une OPAH classique sur l'ensemble du territoire de Bayeux Intercom à l'exclusion des centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain ; une OPAH Renouvellement Urbain sur les centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain. Ces deux opérations sont mises en place jusqu'en avril 2027.

Dans le cadre de ces dispositifs, la Ville de Bayeux a décidé de mettre en place des dispositifs financiers complémentaires aux aides de l'Anah et de Bayeux Intercom, afin de favoriser la réhabilitation des logements, notamment dans le centre-ville (OPAH-RU).

Le montant des aides octroyées par la collectivité, ainsi que leurs modalités d'obtention et de versement, sont précisées dans le règlement des aides des trois collectivités financeuses (Bayeux Intercom, Bayeux et Port en Bessin-Huppain), approuvé en conseil municipal du 12 mai 2022, modifié le 14 décembre 2022, le 4 octobre 2023 et le 2 avril 2025.

Récemment, deux demandes de propriétaires bailleurs ont été instruites, pour des travaux d'amélioration d'une cage d'escaliers d'une part et pour des travaux de rénovation globale d'autre part. Les crédits sont inscrits. Les dépenses d'un montant global 10 499 € sont inscrites au budget Ville 2026.

Récemment, un propriétaire (dossier D56_06072023) a sollicité une prorogation du délai de validité d'une subvention qui lui a été accordée par la Ville de Bayeux (délibération n°18 du 4 octobre 2023), pour la réalisation de travaux d'amélioration de la cage d'escalier d'un immeuble. Le bénéficiaire indique ne pas avoir été en mesure d'obtenir de devis dans le délai initialement prévu, en raison de difficultés à mobiliser les entreprises. La durée de validité de la subvention arrivant à échéance avant l'engagement des travaux, il sollicite donc une prorogation de celle-ci. Par ailleurs, le propriétaire a sollicité un devis auprès d'une autre entreprise que celle initialement sollicitée. Le montant du nouveau devis s'élève à 5 340 € HT (soit 5 874 € TTC, TVA à 10%), ce qui nécessite de recalculer le montant de la subvention. Au regard des objectifs de requalification du parc ancien poursuivis dans le cadre de l'OPAH-RU, du règlement des aides des collectivités, il est proposé au

Conseil municipal d'accorder une prorogation de la validité de la subvention pour une durée de 6 mois, à compter de la date d'échéance initiale (04/10/2026), soit une date de validité de la subvention prolongée jusqu'au 04/04/2027. Au regard du nouveau devis de travaux transmis par le propriétaire, il est proposé d'ajuster le montant de la subvention.

La subvention sera versée sous réserve des prescriptions définies dans le règlement des aides de la collectivité.

La Commission « Urbanisme et Politique de la Ville » a été informée de ce dossier en date du 22 mai 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide** :

- D'accorder, dans le cadre du dispositif d'OPAH-RU, une participation financière pour l'opération citée ci-dessous, d'un montant maximum de :
 - o 4 500 € au titre de l'aide à l'amélioration des cages d'escaliers en OPAH-RU (80% du montant des travaux subventionnables HT) :
 - Dossier D186_16022026, propriétaire d'un immeuble situé rue Saint-Malo à Bayeux.
Le montant des travaux de rénovation d'amélioration de la cage d'escaliers s'élève à 6 186,70 € TTC (5 624,27 € HT), soit un montant de subvention de 4 499 €.
 - o 6 000 € au titre de la prime sortie de vacance en OPAH-RU (soit 2 primes vacance) :
 - Dossier D187_11032026, propriétaire d'un immeuble de 3 logements situé rue Saint-Malo à Bayeux. Prime de 3 000 € par logement dans la limite de 2 primes par propriétaire, soit une prime de 6 000 € pour l'immeuble.
- D'accorder, dans le cadre du dispositif d'OPAH-RU, une prorogation de la validité de la subvention relative au dossier D56_08072023 pour une durée de 6 mois, à compter de la date d'échéance initiale (04/10/2026), soit une date de validité de la subvention prolongée jusqu'au 04/04/2027 ; et d'actualiser le montant de la subvention accordée compte-tenu de la fourniture d'un nouveau devis par le propriétaire. Le nouveau montant de subvention est ainsi porté à 4 272 € correspondant à 80% du montant des travaux subventionnables HT (5 340 € HT).
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :


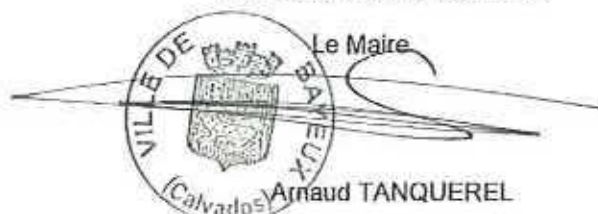
- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire

Agnès VALETTE

Le Maire

Arnaud TANQUEREL


DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 3 juin 2026

Aujourd'hui 10 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – GOSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis – ANFRIANI Lou

Absents excusés : LEMARESQUIER David (pouvoir à BION-HETET Carine) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise)

Absent : AUBERT Anne-Elisabeth

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 40

OBJET : Urbanisme – Rétrocession des espaces communs et espaces verts rue de Bellevue. Confirmation du parcellaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'un permis de construire a été accordé le 18 novembre 2020 à la SCCV BAYEUX BELLEVUE, représentée par Monsieur TANT Benjamin dans le cadre de la réalisation d'un ensemble de 90 logements en partenariat avec la SA 3F NORMANVIE sise Rue Bellevue à Bayeux sur les parcelles de l'ancienne maison de retraite de l'hôpital, la résidence Bellevue.

Le 7 juillet 2021, par délibération, le conseil municipal a validé par anticipation, la rétrocession, à titre gratuit, des espaces communs et espaces verts dans le domaine public de la Ville de Bayeux. Cette rétrocession devant intervenir à la fin des constructions et des aménagements extérieurs.

La livraison des logements est terminée depuis 2024. Suivant l'implantation des clôtures délimitant la nouvelle résidence, l'opération de rétrocession foncière a été précisée et approuvée par délibération en date du 2 juillet 2025.

Suite à la réception du document d'arpentage, il est constaté une erreur cadastrale sur la surface d'une parcelle. La présente délibération a pour objet de rectifier les surfaces cadastrales rétrocédées et de compléter par les nouveaux numéros de parcelle attribué par le service du cadastre (plan en annexe). Les conditions de l'opération foncière approuvées par le conseil municipal en date du 2 juillet 2025 reste inchangées.

1. Parcelles rétrocédées par la SCCV BAYEUX BELLEVUE à la Ville de BAYEUX

Un document d'arpentage, à intervenir, précisera les nouveaux numéros de cadastre et les surfaces.					
Propriétaire	Ancien Section N°	Lot	Nouveau Section N°	Surface	Nature réelle
SCCV BAYEUX BELLEVUE	AT 409p	C	AT 436	30m ²	Parking
	AT 410p	E	AT 438	67m ²	Parking
	AT 411p	I	AT 440	70m ²	Trottoir
	AT 430		AT 430	4922m ²	Espace vert
Surface totale rétrocédée				5089m ²	

2. Echange parcellaire entre la Ville de BAYEUX et la SA 3F NORMANVIE

Un document d'arpentage, à intervenir, précisera le nouveau numéro de cadastre et la surface.					
Propriétaire	Ancien Section N°	Lot	Nouveau Section N°	Surface	Nature réelle
Ville de BAYEUX	Non cadastré	F	AT 432	8 m ²	Emprise de clôture
SA 3F NORMANVIE	AT 408p	A	AT 434	81 m ² au lieu de 9 m ²	Trottoir

Il est précisé que la surface cadastrale de la parcelle AT 432 cédée par la Ville n'ayant pas changé, il n'y a pas lieu de saisir à nouveau le service du Domaine.

La Commission « Urbanisme et Politique de la Ville » a été informée de ce dossier en date du 22 mai 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide** :

1. Parcelles rétrocédées par la SCCV BAYEUX BELLEVUE à la Ville de BAYEUX

- **D'approuver** la rétrocession, à titre gracieux, des parcelles AT 436, 438, 440 et 430 pour une surface totale d'environ 5089m² en natures d'espaces communs et d'espaces verts dans le domaine public de la ville de BAYEUX ;
- **De prononcer** le classement dans le domaine public communal des parcelles AT 436, 438, 440 et 430 pour une surface totale d'environ 5089m² ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération notamment l'acte à intervenir lequel sera reçu par Maître Jean-Romain GAUDARD, notaire à Bayeux et dont tous les frais seront supportés par l'aménageur.

2. Echange parcellaire entre la Ville de BAYEUX et la SA 3F NORMANVIE

- **D'approuver** l'échange foncier entre la Ville de BAYEUX et la SA 3F NORMANVIE de la parcelle AT 432 et AT 434, à l'euro symbolique, sans soulte ;
- **De prononcer** le classement dans le domaine public communal de la parcelle AT 434 (81m²) en nature de trottoir ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération notamment l'acte à intervenir lequel sera reçu par Maître Jean-Romain GAUDARD, notaire à Bayeux et dont tous les frais seront supportés par la SA 3F NORMANVIE et ou de l'aménageur la SCCV BAYEUX BELLEVUE.

Voies et délais de recours


Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

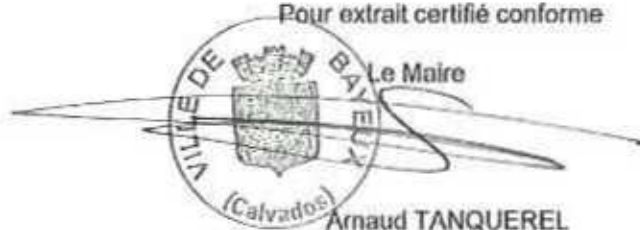
- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

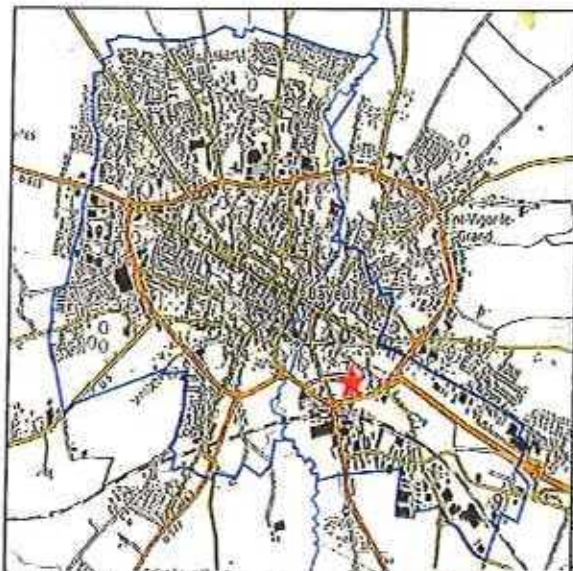
La secrétaire


Agnès VALETTE

Pour extrait certifié conforme


Le Maire
Arnaud TANQUEREL

Accusé de réception en préfecture
 014-211400476-20260610-10-06-2026-r40-DE
 Date de télétransmission : 16/06/2026
 Date de réception préfecture : 16/06/2026



GENERALITE DES FINANCES PUBLIQUES
 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

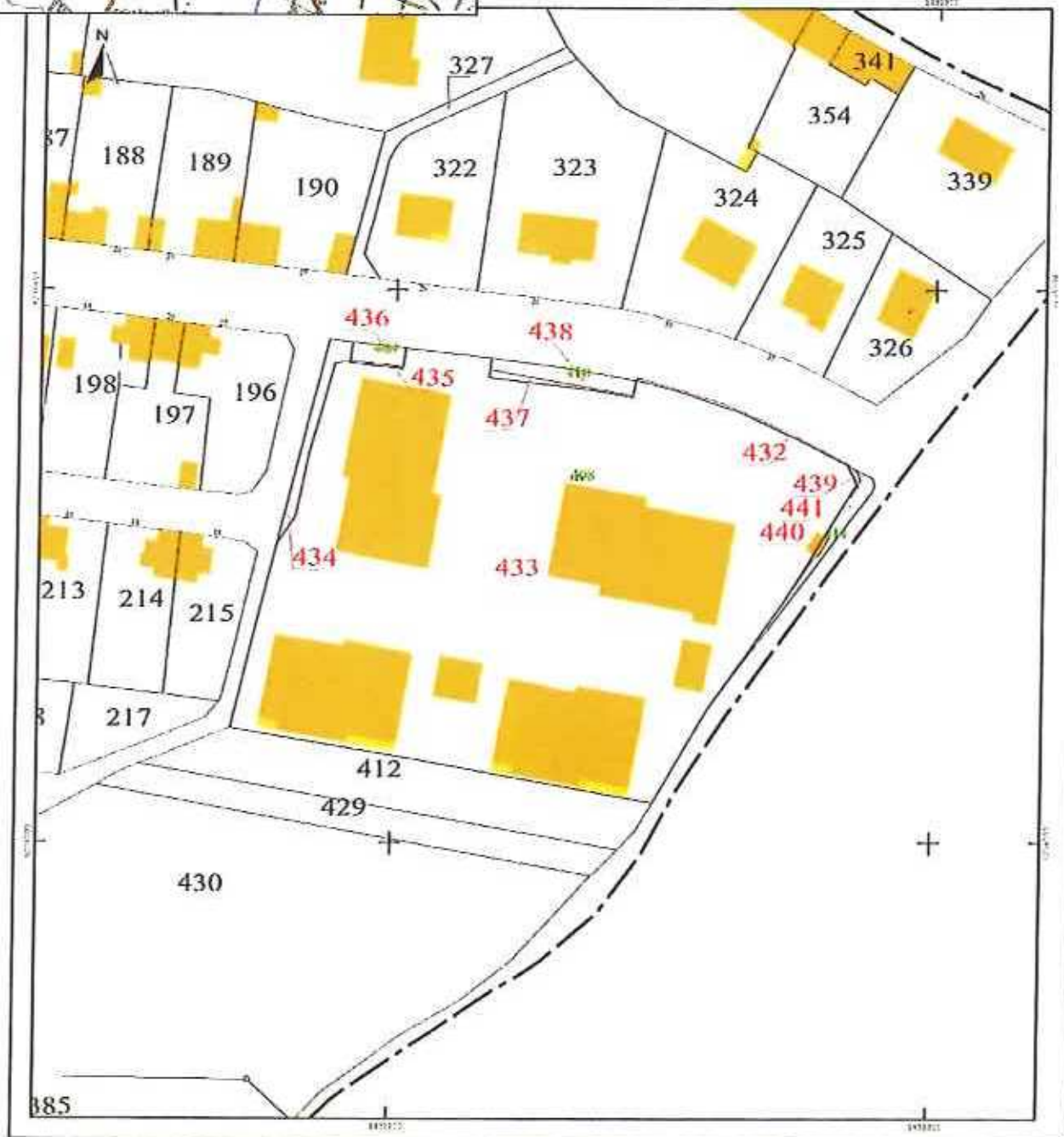
CERTIFICATION
 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
 d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)

Plans qu'ils ont fournis au cadastre ;
 le plan de piquetage : effectué sur le terrain ;
 le plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
 par le géomètre A
 et avoir pris connaissance des informations portées
 G463.
 le

Préfecture des Pyrénées-Orientales - Direction des Finances Publiques - 10, rue de la République - 66000 Perpignan
 N° de dossier : G463/2025 - Date de mise à jour : 13/06/2025 - Page 1 sur 1

Section : AT
 Feuille(s) : 000 AT 01
 Qualité du plan : Plan régulier event
 20/03/1990
 Echelle d'origine : 1/1000
 Echelle d'édition : 1/1000
 Date de l'édition : 13/06/2025
 Support numérique :

D'après le document d'arpentage
 dressé
 Par CHAHUAT (2)
 Réf. :
 Le 12/06/2025



DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 3 juin 2026

Aujourd'hui 10 Juin 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis – ANFRANI Lou

Absents excusés : LEMARESQUIER David (pouvoir à BION-HETET Carine) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise)

Absent : AUBERT Anne-Elisabeth

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 41

OBJET : Urbanisme – Déclassement et cession foncière située Rue des Fosses Fondues et Impasse des Grands Montalents – Régularisation foncière avec l'Ets FRIAL.

Monsieur le Maire informe que la Ville de Bayeux a été sollicitée par la SAS FRIAL dans le cadre de la reconnaissance de limite de leur propriété du siège social situé Rue des Fosses Fondues à Bayeux.

Suite à la réunion de bornage organisée par le cabinet Cavoit, Géomètre-Expert, il est constaté que la limite de fait occupée par la SAS FRIAL ne correspond pas à la limite cadastrale. Ces discordances sont les suivantes :

- 1- Rue des Fosses Fondues : surface d'empiètement par la SAS FRIAL d'environ 130 m² sur la parcelle cadastrée AP 66 en propriété de la Ville de Bayeux et d'environ 240 m² sur le domaine public non cadastré. Ces emprises sont en nature d'espaces verts depuis la création du siège social de FRIAL en 2001. Initialement, ces deux surfaces proviennent de délaissés fonciers suite à l'abandon de l'aménagement d'un rond-point lors de la création du lotissement d'activité par la commune de Bayeux.
- 2- Impasse des Grands Montalents : Le trottoir de l'impasse, ouvert au public, est situé sur la parcelle AP 74 en propriété de la SAS FRIAL. La surface d'emprise représente environ 150 m².

La SAS FRIAL proposent d'effectuer un échange foncier afin de régulariser la situation suivant le plan de situation ci-annexé (un document d'arpentage précisera les surfaces échangées) à la présente délibération.

Vu l'avis du service du Domaine reçu le 29 avril 2026,

Vu l'opération de régularisation foncière envisagée ne représentant pas d'enjeux pour la collectivité,

Monsieur le Maire propose de régulariser l'opération par voie d'échange sans soulte, à l'euro symbolique, pour chacun des lots. Les frais de bornage et de notaire sont partagés entre la Ville et la SAS FRIAL. Il est précisé que la SAS FRIAL aura une faculté de substitution.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal,
d'une part,

- Que les emprises à céder d'une surface respective d'environ 130m² (AP 66p) et 240m² (domaine non cadastré) sises Rue des Fosses Fondues à Bayeux faisaient préalablement partie du domaine public routier mais qu'à la suite de la modification du tracé intervenu entre 2000 et 2002, elles sont devenues des délaissés de voirie pour lesquelles existe un déclassement de fait. Ainsi que l'a précisé le Conseil d'État (CE, 27 septembre 1989, n° 70653), une parcelle qui constitue un délaissé de voirie communale a perdu « son caractère d'une dépendance du domaine public routier ». Une procédure d'enquête publique ne s'avère donc pas nécessaire dans le cas de figure suivant. Par ailleurs, cette cession au profit de la SAS FRIAL répond au droit de priorité du riverain en application de l'article L.112-8 du code de la voirie routière.

d'autre part,

- Que le classement dans le domaine public routier de l'emprise du trottoir d'une surface d'environ 150 m² sise Impasse des Grands Montalents doit être prononcé. Il est précisé qu'en application de l'article L.141-3 alinéa 2 du code de la voirie routière qui dispose que « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ». Dans le cas présent, le trottoir est de fait à l'usage du public. Une procédure d'enquête publique ne s'avère donc pas nécessaire dans le cas de figure suivant. Le classement dans le domaine public routier de l'emprise du trottoir prendra effet au jour et dès la signature de l'acte authentique.

Le plan de situation ci-annexé (un document d'arpentage précisera les surfaces échangées) à la présente délibération permet de repérer sans ambiguïté les emprises foncières concernées.

La Commission « Urbanisme et Politique de la Ville » a été informée de ce dossier en date du 22 mai 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la cession des emprises d'environ 130 m² à prendre au dépend de la parcelle cadastrée AP 66 et d'environ 240 m² sur le domaine public non cadastré sises Rue des Fosses Fondues à Bayeux selon le plan de situation ci-annexé (un document d'arpentage précisera les surfaces échangées) à la présente délibération au profit de la SAS FRIAL ou de leurs substitués au prix de l'euro symbolique ;
- **D'approuver** l'acquisition de l'emprise d'environ 150 m² à prendre au dépend de la parcelle cadastrée AP 74 sise Impasse des Grands Montalents à Bayeux correspondant au trottoir selon le plan de situation ci-annexé (un document d'arpentage précisera les surfaces échangées) à la présente délibération au prix de l'euro symbolique ;
- **D'approuver** que cette opération soit régularisée par la signature d'un acte authentique d'échange sans soule au plus tard le 30 juin 2027, avec prise en charge pour moitié des frais de géomètre et de notaire entre les échangistes. A défaut de régularisation, dans ce délai, de l'acte authentique d'échange, la présente délibération deviendra caduque et cet échange foncier sera annulé de plein droit ;
- **De prononcer** le classement de l'emprise du trottoir d'environ 150 m² sise Impasse des Grands Montalents à Bayeux selon le plan de situation ci-annexé (un document d'arpentage précisera les surfaces échangées) à la présente délibération avec prise d'effet au jour et dès la signature de l'acte authentique ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment à signer l'acte authentique.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.


Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

La secrétaire



Agnès VALETTE

Pour extrait certifié conforme



Le Maire
Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 3 juin 2026

Aujourd'hui 10 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Eric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis – ANFRANI Lou

Absents excusés : LEMARESQUIER David (pouvoir à BION-HETET Carine) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise)

Absent : AUBERT Anne-Elisabeth

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 42

OBJET : Urbanisme – Convention de servitude avec ENEDIS sur les parcelles AK 87 et 88 sises Rue Genas Duhomme à Bayeux dans le cadre de l'individualisation des réseaux du logement du cinéma.

Dans le cadre de l'individualisation des réseaux entre le cinéma et le logement du cinéma, ENEDIS sollicite la régularisation d'une convention de servitude sur les parcelles cadastrées AK 87 en propriété indivis de la Ville de Bayeux et AK 397 (anciennement AK 88) en propriété de la Ville de Bayeux, sises Rue Genas Duhomme à Bayeux.

Le présent protocole, ci-annexé, vise donc à définir les conditions de réalisation et d'exploitation de ce réseau sur ladite parcelle entre ENEDIS en tant qu'exploitant du réseau et la Ville de Bayeux en tant que propriétaire de la parcelle AK 397 et propriétaire indivis sur la parcelle AK 87.

La servitude est consentie au profit d'ENEDIS, à titre gratuit, et sera régularisée par acte authentique à la charge de cette dernière.

La Commission « Urbanisme et Politique de la Ville » a été informée de ce dossier en date du 22 mai 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide :**

- D'approuver la convention de servitude jointe en annexe sous réserve de sa régularisation ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention et l'acte authentique.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans

un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

La secrétaire



Agnès VALETTE

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 3 juin 2026

Aujourd'hui 10 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Étaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis – ANFRANI Lou

Absents excusés : LEMARESQUIER David (pouvoir à BION-HETET Carine) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise)

Absent : AUBERT Anne-Elisabeth

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 43

OBJET : Urbanisme – Cession immeuble sis 24-26 Rue de la Poterie et 5 Place Charles de Gaulle – Prolongation de la promesse de vente.

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 2 juillet 2025, le Conseil Municipal a approuvé la cession de l'immeuble sis 24-26 Rue de la Poterie, assortie de diverses conditions, correspondant aux parcelles AI 2, 3 et 184, pour une surface totale 2776 m² au prix de 1 200 000 € net vendeur au profit de la SAS RENAISSANCES PROMOTION.

Depuis, une promesse de vente a été signée le 31 juillet 2025 pour une durée de 12 mois. Elle deviendra caduque à partir du 31 juillet 2026.

A la suite des études menées par la SAS RENAISSANCES PROMOTION, le programme et le calendrier prévisionnel ont été réajustés. La pré-commercialisation des lots à débiter à partir du 30 avril 2026. L'acquéreur sollicite la prolongation de la promesse de vente comprenant les modifications suivantes :

- prolongation de la durée de ladite promesse jusqu'au 20 décembre 2026,
- retrait de la parcelle AI 184, d'une surface de 23m² à la présente cession,
- modification du programme envisagé par : rénovation de l'immeuble en vue de développer une résidence de 21 logements réhabilités dont 100% de logements libres, 21 stationnements dont 2 PMR, pour une surface de plancher maximale de 1010m².

Les autres conditions prévues dans la promesse de vente restent inchangées

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'apporter une réponse favorable à la SAS RENAISSANCES PROMOTION.

La Commission « Urbanisme et Politique de la Ville » a été informée de ce dossier en date du 22 mai 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide :**

- **D'approuver** la prolongation, par avenant, de la promesse de vente pour la cession de l'immeuble sis 26 Rue de la Poterie correspondant aux parcelles AI 2, et 3 pour une

surface totale 2753 m² au prix de 1 200 000 € au profit de la SAS RENAISSANCES PROMOTION, aux conditions ci-après :

- o Signature de la promesse de vente au plus tard le 20 décembre 2026. A défaut de régularisation, dans ce délai, de l'acte notarié constatant la cession définitive de l'immeuble, la présente délibération deviendra caduque et la vente sera annulée de plein droit.
 - o Retrait de la cession de la parcelle AI 184 d'une surface de 23m².
 - o Modification du programme envisagé par : rénovation de l'immeuble en vue de développer une résidence de 21 logements réhabilités dont 100% de logements libres, 21 stationnements dont 2 PMR, pour une surface de plancher maximale de 1010m².
 - o Les autres conditions prévues initialement dans la promesse de vente restent inchangées.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération notamment l'avenant à la promesse de vente et l'acte définitif de cession, lesquels seront reçu par Maître Jean-Romain GAUDART, notaire à Bayeux.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

La secrétaire



Agnès VALETTE

Pour extrait certifié conforme



Le Maire
Arnaud TANQUEREL

Accusé de réception en préfecture
014-211400478-20260610-10-06-2026-143-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026



DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 3 juin 2026

Aujourd'hui 10 Juin 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etalent présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – PHILIPS Catherine – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – PIOGER Éric – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – DUPONT Anastasia – CHAUVEL Ophélie – ADELINÉ Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis – ANFRANI Lou

Absents excusés : LEMARESQUIER David (pouvoir à BION-HETET Carine) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise)

Absent : AUBERT Anne-Elisabeth

Agnès VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 44

OBJET : Urbanisme – Lotissement « Bellefontaine 35 » – Rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces verts et classement dans le domaine public de la Ville de Bayeux. Modification du parcellaire rétrocédé.

La Ville de Bayeux a été saisie par la société SAS BELLEFONTAINE 35, aménageur du lotissement « Bellefontaine 35 » sis Rue de la Fontaine Lisleut à Bayeux, qui sollicite la rétrocession des voiries, espaces et ouvrages communs. Cette saisine faisant suite à la réception de l'accord des colotis le 4 décembre 2024 pour approuver la rétrocession par l'aménageur à la collectivité.

Suite à l'avis favorable du service Pôle Cycle de l'Eau sur l'état des ouvrages eau potable et assainissement, le conseil communautaire de Bayeux Intercom a approuvé leurs reprises par délibération en date du 25 septembre 2025. Les services techniques de la Ville de Bayeux ont également approuvé la conformité des voiries et des espaces communs à rétrocéder.

Le 1^{er} octobre 2025, le conseil municipal a approuvé la rétrocession des parcelles cadastrées AN 674 (voirie), AN 675 (espace vert) et AN 676 (zone de stockage OM) pour une surface totale de 689 m² correspondantes à la Rue de la Fontaine Lisleut.

Il est précisé que cette rétrocession est à titre gratuit avec prise en charge de l'ensemble des frais d'acte notariés par le lotisseur. La Communauté de communes de Bayeux Intercom sera intervenante à l'acte de rétrocession pour la prise en gestion des ouvrages dépendants de ses compétences.

De plus, il est nécessaire de rappeler les points suivants :

- La valeur du bien étant inférieure à 180 000 €, la consultation du service des Domaines n'est pas nécessaire.
- En vertu de l'article L.141-3 alinéa 2 du code de la voirie routière qui dispose que « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ». Une procédure d'enquête publique ne s'avère donc pas nécessaire.

En outre, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de classer les parcelles AN 674, AN 675 et AN 676 à usage de voirie et d'espaces communs dans le domaine public communal et d'affecter uniquement la parcelle AN 674 (voirie) au domaine public routier.

Il est également demandé au Conseil Municipal d'abroger la délibération n°29 en date du 1^{er} octobre 2025, par laquelle la rétrocession de la parcelle AN 673 a été approuvée du fait d'une erreur matérielle qu'il convient de régulariser.

La Commission « Urbanisme et Politique de la Ville » a été informée de ce dossier en date du 22 mai 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, *décide* :

- **D'abroger** la délibération n°29 en date du 1^{er} octobre 2025 approuvant la rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces verts et classement dans le domaine public de la Ville de Bayeux de certaines parcelles du Lotissement « Bellefontaine 35 » du fait d'une erreur matérielle.
- **D'approuver** la rétrocession, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section AN 674, 675 et 676 d'une surface totale de 689 m² correspondantes à la voirie et aux espaces communs du lotissement « Bellefontaine 35 » situé Rue de la Fontaine Lisleut à Bayeux aux conditions ci-dessus énoncées ;
- **D'approuver** le classement dans le domaine public communal des parcelles AN 674, 675 et 676 ;
- **D'approuver** l'affectation de la parcelle AN 674 au domaine public routier ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte à intervenir, lequel sera reçu par Maître Rodolphe PEAN notaire à Creully-sur-Seulles.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

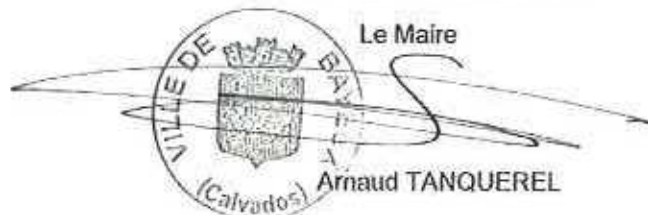
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire



Agnès VALETTE

Le Maire



Arnaud TANQUEREL